



LA CRÉATION D'UN ÉTAT PALESTINIEN ET LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

La crise du gouvernement russo-américain du monde interdit de contrôler dans son évolution, le mouvement d'émancipation du monde arabe et musulman. Ce mouvement qui, en d'autres circonstances, aurait pu apporter une contribution positive à la détente et au développement économique du Moyen-Orient et du reste du monde, est devenu l'un des facteurs les plus dangereux pour la paix, ainsi que le démontrent les récents développements comme la prise des otages américains en Iran et l'intervention militaire soviétique en Afghanistan. Les racines de l'extrémisme arabe sont dans l'ennuyeuse question de la non-reconnaissance des droits du peuple palestinien. Tant que cette question ne sera pas résolue, non seulement il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient, mais la stabilité politique du monde entier sera exposée à un grave danger, car c'est dans cette région que sont situées les sources d'approvisionnement énergétiques vitales pour les pays industrialisés et surtout pour l'Europe.

Seule la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'auto-détermination et à s'organiser dans un État indépendant peut ôter à l'extrémisme arabe sa principale justification et son majeur moyen d'expression. C'est ainsi que pourront être renforcées les positions, comme celle du gouvernement égyptien, qui par la reconnaissance d'Israël, ont ouvert la voie, semée d'embûches, mais porteuse de résultats positifs, de la coexistence pacifique entre arabes et israéliens. D'autre part, dans la mesure où Israël refuse la perspective de la création d'un État palestinien et provoque les arabes par de nouvelles implantations en Cisjordanie, il se condamne à la ruine et expose l'ensemble du monde occidental à un grave péril.

Pour rompre la spirale de l'affrontement toujours plus aigu entre le nationalisme israélien et le nationalisme arabe il convient donc de s'attaquer et de donner une solution parallèlement, aux problèmes de la création de l'État palestinien et de la sécurité des frontières d'Israël. Une initiative dans ce sens ne peut venir des deux grandes puissances, dont le recours toujours plus fréquent à la force est l'expression de la dégénérescence politique. Les pays de la Communauté Européenne, s'ils étaient en mesure d'agir de manière unitaire et de développer une position commune, pourraient contribuer à l'affirmation d'un équilibre mondial, favorisant ainsi la relance de la détente. L'initiative de Giscard d'Estaing en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien et l'approbation qu'elle a reçue des autres gouvernements de la Communauté représentent un bon prétexte pour bâtir une solution au problème du Moyen-Orient.

Mais le rôle international de l'Europe ne pourra être efficace que si la Communauté œuvre pour mener à terme son unification politique, commencée avec l'élection directe du Parlement européen. Une étape fondamentale sur cette voie est l'unification monétaire. Elle permettrait de flanquer le dollar d'un nouveau moyen de paiement international et de stabiliser le marché des changes.

Dans le même temps, il deviendrait possible d'utiliser les ressources monétaires excédentaires, détenues par les pays producteurs de pétrole, pour acquérir en Europe des technologies à transférer dans les pays du Quart-Monde.

LUCIO LEVI
militant fédéraliste européen
professeur à l'université de TURIN

TRIMESTRIEL D'INFORMATION EUROPÉENNE ET FÉDÉRALISTE
POUR LE FÉDÉRALISME

Trimestriel

PRESSE FÉDÉRALISTE 26, RUE SALA - 69002 LYON

C P P A P 56256 - Directeur de la Publication : J.L. PREVEL

Comité de Rédaction : J.F. BILLION - J.M. DUBOS - A.M. GORDIANI

M. JEUNE - Y. PAGES - P. SZYNKA

Ateliers d'Impression Presse Nouvelle 48 rue Burdeau - 69 001 LYON



NOTE D'INFORMATION SUR LES DIVERSES POSSIBILITÉS D'AIDES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

I Banque européenne d'investissement (BEI)

Elle accorde des prêts à long terme ou sa garantie (pour des investissements de 1 million d'Unités de Compte minimum) aussi bien aux Etats membres qu'aux collectivités publiques, aux entreprises privées ou publiques. Les premiers contacts peuvent être pris directement avec la B.E.I.

Les prêts couvrent rarement plus de 40 % du coût des immobilisations concernées, pour une durée de 7 à 12 ans pour les projets industriels et jusqu'à 20 % pour les projets d'infrastructures — le taux d'intérêt dépend des taux d'emprunts et de la durée du prêt — le remboursement doit s'effectuer dans les monnaies reçues lors du prêt.

II Fonds de reconversion et de réadaptation de la CECA (financé par les budgets communautaires).

- * Aide à la reconversion
- * Aide à la réadaptation
- * Construction de logements sociaux
- * Prêts industriels — dans un but plus strictement économique
- * Aides à la recherche

1) dans les secteurs du charbon et de l'acier, les interventions financières de la CECA intéressent essentiellement :

- soit le domaine social, reconversion, réemploi et réadaptation des travailleurs, construction de logements sociaux.
- soit le domaine plus strictement économique, investissements et recherche.

2) Les modalités de financement Les prêts

- **Les prêts industriels** accordés si le projet s'inscrit dans la ligne des objectifs généraux définis par la CECA. Ils couvrent entre 20 % et 30 % de la dépense totale envisagée.

Les demandes de prêts sont transmises à la Commission par les entreprises ainsi que leurs programmes d'investissement. Les prêts sont accordés au prix coûtant aux taux des emprunts qui les financent pour une durée de 10 à 20 ans (des taux réduits actuellement pour la protection de l'environnement et pour la création de centres de recherche et de formation professionnelle).

- **Prêts pour la reconversion**
Ils couvrent environ 30 % des investissements pour une durée de 10 ans à 13 ans, à un taux d'intérêt faible pour les cinq premières années.
- **Prêts pour la construction de logements sociaux**
Ils couvrent au maximum 50 % du coût total, sont complémentaires des aides des Etats à un taux moyen très faible.
- a) les garanties, octroi de la garantie de la CECA permettent aux entreprises d'obtenir certains emprunts.
- b) aides non-remboursables :
des aides à la recherche pour des projets qui visent une amélioration de la rentabilité et de la capacité concurrentielle des entreprises.

III Fonds européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)

Organe de financement de la politique agricole commune

Les crédits affectés en priorité aux actions communes, une aide en capital de 25 % au maximum des investissements prévus peut être accordée par la commission (45 % dans certains cas) pour des projets individuels. Le projet doit être financé de 20 % à 38 % par le bénéficiaire, l'Etat membre doit aussi y participer financièrement (il est nécessaire que les travaux n'aient pas été entrepris avant le jour du dépôt de la demande).


VI Fonds Social Européen

Les concours du Fonds sont accordés à toute personne de la population active appelée à exercer une activité salariée ou non salariée (après avoir bénéficié de l'intervention du Fonds). Le Fonds peut intervenir en faveur d'opérations réalisées soit par le secteur public, soit par le secteur privé.

V Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.)

Instrument financier de la politique régionale européenne. Remédier aux déséquilibres régionaux les plus graves. L'aide du Fonds prend la forme d'une subvention.

- * 20 % dans le cas d'investissements liés aux activités économiques.
- * 30 % pour les projets d'infrastructure, pour des projets inférieurs à 10 millions d'U.C. et 20 à 13 % pour des projets supérieurs à 10 millions d'U.C.

Françoise Blanchard 

ABONNEMENT

NOM Prénom

Adresse

NORMAL : 30 F SOUTIEN : 50 F MÉRITANT : 250 F

C.C.P. — Chèque à l'ordre de « Presse Fédéraliste » (n^{os} supplémentaires sur simple demande)

Ce journal vous a intéressé - SOUTENEZ - LE ! DIFFUSEZ - LE AUTOUR DE VOUS

GIORGIO AMENDOLA

Giorgio Amendola est décédé à Rome le 5 juin 1980. « Le Monde » du 7 juin l'a défini ainsi :

« Giorgio Amendola n'avait pas besoin d'un quelconque fauteuil pour exister politiquement. Depuis de nombreuses années son seul titre était celui de « chef historique du P.C.I. », un titre absent de tous les organigrammes, mais qui lui convenait à merveille. Nul autre communiste n'aura représenté aussi bien que lui, successivement les victimes du fascisme, le courage de la résistance, les sectarismes de la guerre froide, puis la Conversion au système démocratique ».

« Le Monde » du 7 juin rappelait également qu'il s'agissait d'un européen convaincu.

Deux de ses éditoriaux de « l'Unità » ont été repris lors de leur parution dans Fédéchoses (n° 12 et 13).

C'est ainsi que dans l'éditorial du 29 novembre 1975 du quotidien du P.C.I., il réclamait « ... l'élection d'un parlement européen au suffrage universel, avec une loi électorale « unique, le même jour dans tous les pays » et affirmait « ce sera ce parlement, élu par les peuples, qui sera la vraie constituante de l'union politique de l'Europe occidentale ».

Agence « EUROPE » samedi 26 janvier 1980

DROITS DE L'HOMME : LA FRANCE CONTRE L'ADHÉSION DE LA C.E.E. A LA CONVENTION EUROPÉENNE

PARIS (EU), vendredi 25 janvier 1980 — M.J. François-Poncet ministre français des Affaires Étrangères a répondu à une question de M.M. Debré, ancien premier ministre sur la signature par les Communautés européennes de la Convention européenne des droits de l'homme. M. Debré, avait signalé la « prétention de la Commission des Communautés Européennes » d'adhérer directement à cette convention. « Prétention avait ajouté M. Debré, qui a pour objet de donner à la Commission et aux Communautés européennes la capacité politique de se considérer comme supérieurs aux États membres, et à la Cour européenne de justice d'étendre ses attributions à un domaine non-prévu par les Traités » ; ...

Dans sa réponse, le ministre a d'abord rappelé que ce n'est pas la Commission mais les Communautés elles-mêmes qui envisagent l'adhésion à la Convention sur les droits fondamentaux, au sujet desquels les Institutions communautaires avaient fait, le 5 avril 1977, une déclaration commune. Dans ce texte, les institutions avaient affirmé que « dans l'exercice de leurs pouvoirs et en poursuivant les objectifs des Communautés européennes » elles entendaient respecter ces droits. La France considère que cette déclaration est suffisante, et que les « orientations proposées par la Commission ne constituent pas une solution adéquate pour prévenir ou réparer d'éventuelles atteintes aux droits de l'homme de la part des institutions communautaires ». S'il est exact, poursuit le Ministre français, que des atteintes à ces droits peuvent se produire du fait, par exemple, de l'exercice du pouvoir du disciplinaire par les institutions communautaires... » la nature et la gravité de telles atteintes ne paraissent pas au Gouvernement d'une ampleur suffisantes pour justifier, à ce stade de développement des activités communautaires, des procédures de recours différentes de celles qui sont instituées par les Traités et sanctionnées par la Cour

de Justice Européenne ». M. François-Poncet a conclu : « en s'abstenant de faire procéder à leur examen par le Conseil des ministres dont elle assurait alors la présidence, la France a clairement marqué qu'elle n'attachait pas d'intérêt aux propositions de la Commission ».

LES FEDERALISTES ET LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le soutien de l'agriculture européenne par les prix garantis, détourné de son but initial par les lobbies laitier, céréalier et bettravier, engendre :

- 1) des rentes de situation (calculés sur les exploitations les moins efficaces, les prix garantis entraînent des rentes de situation pour les plus « gros ») ;
- 2) des excédents (stockés à prix d'or bradés ou gaspillés) ;
- 3) une inégalité de traitement des producteurs (le lait, les céréales et le sucre bénéficient de prix élevés, alors que la garantie est inexistante pour les produits méditerranéens).

Ces échecs ont été amplifiés par le désordre monétaire et les montants monétaires compensatoires (M.C.M).

La politique agricole commune doit donc être réformée :

- 1) en limitant le soutien par les prix aux exploitations qui remplissent dans des conditions satisfaisantes de compétitivité la fonction propre de l'agriculture, c'est-à-dire la production d'aliments et en appliquant à celles qui accomplissent en outre des tâches annexes d'intérêt général — préservation de l'environnement et/ou du tissu social (lutte contre la désertification des campagnes) — un régime d'aide directe à la personne (minimum social garanti de revenu agricole) ;
- 2) en définissant une politique active d'écoulement des excédents propre à satisfaire les besoins nutritionnels des pays les plus démunis et en garantissant aux pays en voie de développement solvables la sécurité de leur approvisionnement sur la base de contrats à long terme ;
- 3) En introduisant plus d'égalité de traitement entre producteurs, productions et régions agricoles.

Enfin, les montants compensatoires doivent être abolis.

Le retour aux principes de base de la politique agricole commune (unité de prix, préférence communautaire, conditions équitables de concurrence pour les produits européens sur le marché mondial par le jeu des prélèvements et des restitutions) est la condition de sa survie.

Par ailleurs la politique agricole commune doit pouvoir :

- a) répondre aux défis du monde contemporain en assurant la sécurité de l'approvisionnement agro-alimentaire de la Communauté et en lui procurant une monnaie d'échange contre les matières premières et énergétiques.
- b) satisfaire les aspirations des exploitants agricoles en diminuant par une politique nouvelle des structures les contraintes qui pèsent sur leurs conditions de vie, notamment en encourageant l'agriculture de groupe tout en laissant sa chance à l'agriculture indépendante.

Nous présentons dans ce numéro un court dossier relatif à l'élargissement de la Communauté économique européenne à divers pays méditerranéens et en particulier à la Grèce. Ce dossier comprend deux articles tirés de **Euroforum** (publication des bureaux d'information de la CEE) sur la Turquie et la Yougoslavie, ainsi que deux articles tirés de l'important dossier que la revue de l'Union européenne de Suisse, *Europa* a consacré récemment à l'adhésion de la Grèce à la CEE.

Comme on le sait, depuis la publication initiale de son article « la Grèce et la Communauté européenne », Georges Rallis est devenu premier ministre du gouvernement grec après en avoir été, plusieurs années ministre des affaires étrangères.

l'élargissement de la C.E.E.

Georges Rallis:

La Grèce et la Communauté européenne

La signature du traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne termine la phase initiale et décisive de la procédure qui doit faire de la Grèce un membre à part entière de la Communauté. Cette étape était véritablement cruciale pour deux raisons; d'une part, l'accord signé concrétise la volonté politique des neuf Etats membres de faire de la Grèce leur dixième partenaire; d'autre part, le traité définit les termes et la procédure d'adhésion de la Grèce. Il a donc fallu aplanir de nombreuses difficultés pour parvenir à cette fin.

Toutefois, au cours des quatorze mois à venir, nous aurons à parcourir deux étapes supplémentaires qui, tout en ayant des objectifs différents, sont d'égale importance; l'une de ces phases comporte la ratification du traité par les Parlements des Etats membres et son approbation par le Parlement européen, tandis que l'autre englobe des travaux préparatoires qui doivent nous permettre d'endosser nos responsabilités et de bénéficier des avantages liés à notre statut de membre à part entière de la CE.

La ratification du traité

Le Parlement grec a donné le coup d'envoi au processus de ratification en ratifiant le traité à une majorité de deux tiers, ce qui représente 65 % de l'ensemble du peuple grec. Ce scrutin constitue ainsi la clôture définitive du débat sur cette question. Les générations à venir retiendront que, dans l'après-midi du 28 juin 1979, la Grèce a décidé à une

écrasante majorité d'entrer dans l'Europe communautaire. La radio et la télévision ont retransmis dans tout le pays les points essentiels des interventions des différents orateurs et leurs principaux arguments. Je suis convaincu que, de cette manière, il a été possible à chaque citoyen et au peuple grec dans son ensemble d'apprécier le haut niveau du débat parlementaire et de prendre conscience de l'importance de l'enjeu et de son impact sur la vie du pays. Il est triste cependant de constater que les partis qui s'étaient déclarés opposés à notre adhésion, c'est-à-dire le Parti communiste grec (de l'extérieur) et le PASOK de M. Papandréou avaient décidé de ne pas participer à ce débat parlementaire et avaient en outre donné pour consigne à leurs élus de ne pas assister à la séance. Cette abstention confirme simplement leur manque d'arguments pour appuyer leur attitude négative et les difficultés que rencontrent leurs dirigeants face à l'opposition du peuple grec et surtout face à un bon nombre de leurs propres adhérents.

Je citerai comme exemple l'argument du chef de l'opposition selon lequel l'entrée de la Grèce dans la CE porterait atteinte à sa souveraineté nationale. S'il fallait le suivre dans cette voie, nous devrions conclure que les partis européens qui s'opposent à l'adhésion de la Grèce, tout en réaffirmant leur désir de voir leurs pays respectifs rester dans la Communauté, cherchent tous à affaiblir la souveraineté de leurs propres pays et trahissent ainsi leurs intérêts nationaux.

Il ne m'appartient naturellement pas de me prononcer sur le sort que réserveront au traité les Parlements des différents Etats membres. Cependant, nous avons toutes les raisons d'être optimistes, car tout laisse penser que l'entrée de la Grèce dans la CE est envisagée très favorablement, à la seule exception notable du Parti communiste français.

Nous susciterons sans aucun doute certaines réserves. Il est possible, par exemple, que certains Parlements nationaux et peut-être même que le Parlement

européen expriment leurs craintes de voir les intérêts de certaines régions ou de certains secteurs économiques compromis par l'adhésion grecque. Nous devons nous attendre à ce que d'aucuns s'inquiètent de notre production viticole, de notre industrie textile ou de notre marine marchande. Je ne pense pas, toutefois, qu'il faille s'inquiéter exagérément devant ce genre de réactions, étant donné que les gouvernements responsables des Neuf ont étudié très soigneusement les répercussions de notre entrée dans la CE sur leurs économies nationales. Ils sont arrivés à la conclusion unanime que l'adhésion de la Grèce ne pose pas de problèmes insolubles. Après tout, l'élargissement de l'Europe n'est pas une simple question d'entrées et de sorties de marchandises. C'est un acte politique d'une portée infiniment plus large.

Par ailleurs, certaines réserves émaneront de ceux qui craignent que l'élargissement de la CE ne rende plus difficile, d'une façon générale, le bon fonctionnement des institutions et des instances communautaires, en particulier dans la période actuelle où de sérieux problèmes pèsent sur l'avenir de la Communauté. Il s'agit là d'un problème qui a déjà été étudié et réglé par les gouvernements des Neuf, qui sont arrivés à la conclusion que ces craintes sont sans fondements. De surcroît, la Grèce a fait savoir que si la Communauté jugeait nécessaire de revoir le fonctionnement des institutions européennes, elle serait entièrement disposée à collaborer à un tel effort dans un esprit constructif. Il est clair, en effet, que nous avons tout avantage à faire partie d'une Communauté forte, dotée d'institutions actives plutôt que d'une Communauté faible et inefficace.

Quoiqu'il en soit, l'entrée de la Grèce n'implique en aucune manière l'obligation de procéder à une réorganisation des institutions communautaires. A ce propos, il me paraît important de rappeler qu'un accord était déjà intervenu sur le principe d'une Communauté à dix lors des pourparlers sur l'adhésion de la Norvège qui ne s'est finalement pas réalisée.

L'adaptation à l'acquis communautaire

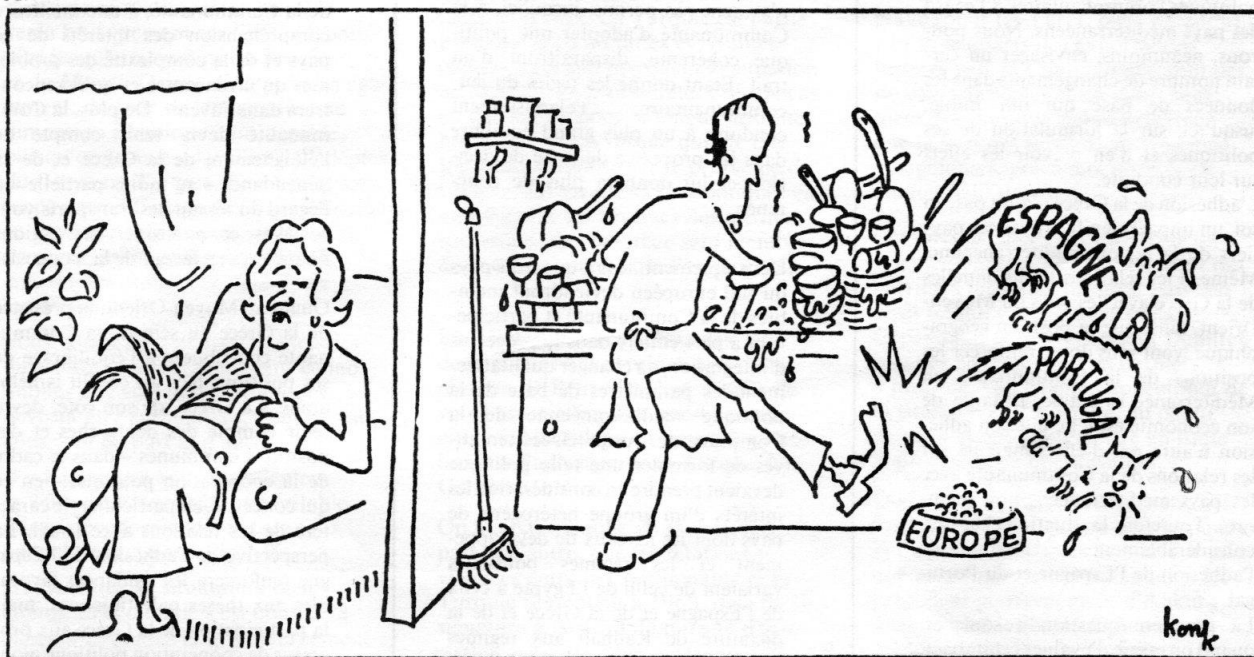
L'autre partie du processus d'adhésion qui doit se dérouler au cours de la même période est un problème d'ordre intérieur; nous aurons à en supporter seuls tout le poids. En d'autres termes, il s'agit d'une tâche que devra mener à bien le gouvernement grec avec la collaboration de l'administration et du Parlement. La Grèce, en acceptant «l'acquis communautaire», a pris la responsabilité d'adapter sa réglementation actuelle en vigueur aux règles appliquées au sein de la Communauté. Dans certains domaines, il a été prévu, selon l'usage, une période de transition qui commence avec l'adhésion effective et qui pourra s'étaler selon les cas sur une période de cinq ans. Toutefois, il y a d'autres domaines pour lesquels nous avons l'obligation d'être prêts à la date de cette adhésion, c'est-à-dire dès le 1er janvier 1981.

Il est vrai que, dans ces domaines, une grande partie du travail préparatoire a déjà été accomplie. Néanmoins, des efforts intensifs devront encore être faits par tous les agents de l'administration hellénique, tout comme par le Parlement, afin de prendre toutes les mesures nécessaires. Il faudra utiliser au mieux le temps qui reste pour accomplir un travail intensif systématique et coordonné afin d'être prêts dans les délais fixés.

Nous avons de bonnes raisons d'espérer atteindre cet objectif, d'autant plus que l'importance des avantages que nous retirerons de l'adhésion dépendra largement de notre capacité à nous intégrer complètement au fonctionnement de tous les mécanismes communautaires. Le gouvernement ne se fait pas d'illusion en ce qui concerne l'ampleur du travail à effectuer et ne sous-estime pas les difficultés qu'il rencontrera, mais il garde la ferme conviction qu'il pourra mener à bien cette mission.

Enfin, quant à la coopération politique européenne, eu égard aux questions pour lesquelles les Neuf ont déjà adopté une position commune, la politique extérieure de la Grèce suit une orientation parallèle et très voisine de l'optique communautaire et, dans ce domaine, aucune difficulté ne pourrait surgir.

En conclusion, je tiens à affirmer que le gouvernement grec est tout à fait conscient de ses responsabilités et il est déterminé à surmonter les difficultés qui se présenteront inévitablement. Notre gouvernement est fermement décidé à mener à bien le processus d'adhésion dans les délais prévus et à tirer profit des efforts accomplis depuis plusieurs années dans l'intérêt du peuple grec, ainsi que de tous les peuples de la Communauté.



Dessin de Konk « Le Monde » du 8/6/80

Suite de la page 6

et plus généreuse sur le plan économique; car, au fur et à mesure que le chaos s'étend et que la Turquie devient une fois encore «l'homme malade» de l'Europe, les tentations de fuite en avant, en s'engageant dans de nouvelles aventures agressives, croissent. La Grèce et Chypre étant les premiers pays visés par la politique turque, les dirigeants grecs ne manqueront pas de rappeler aux responsables de la Communauté la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes que rencontre la Turquie afin de mieux pouvoir peser sur la conduite de sa politique étrangère. Il serait, en effet, inconcevable pour la Communauté

de venir en aide à un pays qui est le seul – en Europe – à émettre des prétentions territoriales à l'égard de deux autres pays européens, dont un sera bientôt membre de la Communauté. Tout en expliquant pourquoi cet état de choses est intolérable, la Communauté devra aussi indiquer que, loin de nuire à ses intérêts, l'adhésion de la Grèce peut rapprocher la Turquie de l'ensemble communautaire.

En conclusion, il faut souligner que l'élargissement aura pour effet de rendre la Communauté et les pays membres plus sensibles à un certain nombre de problèmes, qui se posent

dans sa périphérie immédiate. Il ne s'agit pas de problèmes qui sont nouveaux pour la Communauté, mais l'élargissement conduira ses responsables à se pencher avec plus d'attention sur des situations politiques et économiques qu'ils ont eu trop souvent tendance – dans le passé – à considérer comme étant du ressort des Etats-Unis et des instances atlantiques. La tâche de conduire les politiques communautaires sera probablement rendue plus difficile, mais l'image politique de la Communauté sera mieux perçue par les gouvernements et les peuples de la région méditerranéenne.

Jean Siotis:

La Communauté élargie dans la région méditerranéenne

Lorsque nous essayons de prévoir l'impact du prochain élargissement de la Communauté sur ses relations extérieures, nous nous tournons, en tout premier lieu, vers la région méditerranéenne. Que ce soit sur le plan économique ou sur celui de la politique, voire de la stratégie, les relations avec les pays non membres riverains de la Méditerranée seront certainement affectées par l'extension de l'aire géographique de la Communauté vers l'Europe méridionale. Il n'est pas dans notre propos de discuter les aspects particuliers des politiques communautaires à l'égard des pays méditerranéens. Nous pouvons, néanmoins, envisager un certain nombre de changements dans les données de base qui ont influé, jusqu'ici, sur la formulation de ses politiques et d'en prévoir les effets sur leur conduite.

L'adhésion de la Grèce n'aura pas, en soi, un impact significatif sur les pays tiers de la région méditerranéenne. Même si les relations traditionnelles de la Grèce avec les pays du Moyen-Orient, ainsi que sa position géographique, vont sans doute renforcer les positions de la Communauté en Méditerranée orientale, la taille de son économie est telle que son adhésion n'aura pas d'effets majeurs sur les relations de la Communauté avec les pays méditerranéens non membres. Toutefois, la situation changera considérablement à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

La première question à soulever, quand on essaie d'évaluer cet impact, est liée aux tentatives passées et présentes de formuler «une politique globale» pour la région méditerranéenne. Les difficultés rencontrées par la Communauté dans ses efforts de remplacer l'approche fragmentaire, qui a caractérisé ses relations avec les pays de la Méditerranée, sont bien connues. La question est de savoir si le deuxième élargissement ira en accentuant ces difficultés, ou, au contraire, contribuera à leur solution. De notre point de vue, la Communauté à douze sera en meilleure posture pour définir son rôle dans la région méditerranéenne, et ce pour deux raisons.

Premièrement, le déplacement de son centre de gravité vers le Sud apportera à ses organes décisionnels des éléments qui renforceront la position des acteurs qui ont oeuvré pour l'adoption des politiques spéci-

fièrement destinées à renforcer les liens de la Communauté avec les pays de la région. Ceci sera sans aucun doute vrai au niveau politique; d'une part, parce que les enjeux de maintien de la paix et de la sécurité seront plus grands pour la Communauté en tant qu'ensemble et, d'autre part, parce que les nouveaux membres apporteront avec eux une plus grande empathie pour les problèmes de la région. Ceci ne veut pas dire que les différentes perceptions de la région méditerranéenne et les différentes options politiques qui n'avaient pas permis, jusqu'ici, à la Communauté d'adopter une politique cohérente, disparaîtront d'un trait. Etant donné les règles du jeu communautaire, l'élargissement conduira à un plus grand équilibre dans les processus de prise de décision et lui donnera plus de cohérence.

Deuxièmement, le fait que trois pays du sud européen deviendront membres de la Communauté et participeront à part entière dans le processus d'intégration, va changer qualitativement les paramètres de base de la politique méditerranéenne de la Communauté. Jusqu'ici, les tentatives de formuler une telle politique devaient prendre en considération les intérêts d'un groupe hétérogène de pays dont les niveaux de développement et les régimes politiques variaient de celui de l'Égypte à ceux de l'Espagne et de la Grèce et de la dictature de Kadhafi aux régimes pluralistes de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal.

Dorénavant, trois des pays sud-européens ne seront plus considérés comme les bénéficiaires de la politique méditerranéenne de la Communauté: en conséquence, la Communauté trouvera que sa tâche de formuler des politiques pour la région dans son ensemble sera facilitée. Du fait que les intérêts économiques des partenaires de la Communauté seront plus homogènes, ses efforts tendant à un consensus sur la perspective et le contenu de ces politiques auront plus de chances d'aboutir. Sur un autre plan, celui des rapports avec tel ou tel pays de la région, l'avènement de la Communauté à dix aura déjà un impact sur la conduite des politiques communautaires.

La position géographique de la Grèce, mais aussi les orientations de sa politique étrangère, rapprocheront la sous-région des Balkans au centre des préoccupations politiques et économiques de la Communauté. Plus particulièrement, les relations avec la Yougoslavie, qui dans le passé n'ont pas toujours été caractérisées par la cordialité, sinon par l'intimité que les intérêts réciproques justifieraient, seront positivement influencées par l'entrée de la Grèce. Les dirigeants d'Athènes contribueront, au sein des milieux décisionnels de la Communauté, à une meilleure compréhension des intérêts de ce pays et de la complexité des problèmes qu'il rencontre et qu'il rencontrera dans l'avenir. De plus, la Communauté devra tenir compte de l'éloignement de la Grèce et de sa dépendance – au moins partielle – à l'égard du réseau des transports yougoslaves et intensifier ses actions financières en faveur de la Yougoslavie.

Quant au Moyen-Orient, la présence de la Grèce au sein de la Communauté contribuera à l'équilibrage de ses positions face au conflit israélo-arabe. La Grèce, de son côté, devra tenir compte des démarches et des positions communes – dans le cadre de la coopération politique – en ce qui concerne, en particulier, le caractère de ses relations avec Israël. La perspective de l'adhésion de l'Espagne renforcera les tendances favorables aux thèses palestiniennes, mais la participation de la Grèce aux processus de coopération politique ajoutera aussi un élément ne négligeable en vue de cet «équilibre» amorcé depuis quelques mois.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'adhésion de la Grèce pourrait avoir un effet positif sur le développement des relations entre la Communauté et la Turquie. Le gouvernement hellénique a déclaré solennellement – et à plusieurs reprises – qu'il ne s'opposera pas au développement de ces relations lorsqu'il participera de plein droit aux prises de décision communautaires. Actuellement, elles se détériorent, essentiellement, en raison des prétentions turques en matière d'aide financière, que la Communauté et les pays membres ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Dans l'avenir, toutefois, la Communauté devra adopter à l'égard de la Turquie une politique à la fois plus ferme sur le plan politique

La Turquie à l'horizon européen de demain

Il y a plus de cinquante ans que Kemal Ataturk, le père de la Turquie moderne, entreprit avec une énergie indomptable de transformer son pays asiatique et médiéval en une nation européenne du XX^e siècle. Aujourd'hui, le gouvernement d'Ankara confirme cette ambition et exprime son désir de faire entrer la Turquie dans la Communauté européenne.

C'est ce qu'a fait connaître, lors d'une récente visite à Bruxelles, M. Hayrettin Erkmen, ministre turc des affaires étrangères. Parlant à des journalistes, il a précisé que son pays ferait acte de candidature officielle avant la fin de l'année.

Si l'adhésion de la Turquie à la Communauté se réalise, cette dernière verra brusquement ses limites repoussées jusqu'aux confins du Proche et du Moyen-Orient. Elle prendra également, du jour au lendemain, une dimension islamique considérable puisqu'on trouve 44 millions d'adeptes du Coran en Turquie. Et un pont sera lancé entre l'Europe et l'Asie, grâce à ce pays que l'on cite souvent comme un exemple de démocratie dans le concert des nations en voie de développement.

Mais, avant d'en arriver là, bien des difficultés considérables, tant économiques que sociales et politiques, devront être surmontées, dont on est conscient de part et d'autre.

Il y a quelques années seulement, la Turquie connaissait un véritable miracle économique, avec un taux annuel de croissance de 7 %.

Aujourd'hui, la situation a bien changé : l'économie s'est considérablement dégradée et le gouvernement d'Ankara a dû faire appel à plusieurs reprises à l'aide des pays amis et des institutions internationales. Il en sera encore ainsi dans l'avenir immédiat et, dans l'allocution qu'il a prononcée à Bruxelles devant les ministres des Neuf présents à la réunion du comité d'association Communauté-Turquie, M. Erkmen n'a pas caché que, si désireux que soit son pays de devenir membre à part entière de la Communauté, il ne pourra réaliser cette ambition qu'avec le soutien de ses amis d'Europe.

M. Erkmen a, par ailleurs, souligné que la Turquie dépense chaque année une part importante de ses ressources pour les besoins de la défense : sa défense propre, sans doute, mais aussi celle de l'alliance occidentale. Il en résulte un fardeau supplémentaire pour une économie déjà affaiblie.

Il est donc évident que l'obstacle économique est formidable. Il l'est pour la Turquie, il l'est pour la Communauté européenne, qui doit faire face à sa propre crise économique, en même temps qu'aux charges supplémentaires qu'implique déjà l'adhésion de trois nouveaux membres — Grèce, Espagne, Portugal — plus pauvres que l'actuelle moyenne des Neuf, et qu'il faut aider à se préparer à jouer leur rôle au sein d'une Europe élargie. Autre problème de taille : l'existence en Turquie d'un excédent considérable de main-d'œuvre, qui s'est déjà traduit par l'immigration, en Allemagne surtout, de quelque 700 000 travailleurs.

Sur le plan politique, rien ne sera facile non plus. La Turquie est partie prenante dans les luttes et rivalités compliquées qui marquent la situation en Méditerranée orientale. C'est le cas en particulier pour la longue hostilité historique gréco-turque qui, de nos jours, se cristallise sur le problème de Chypre, sur les droits économiques en mer Egée et sur diverses îles méditerranéennes. Or, la Grèce sera membre de la Communauté dès l'an prochain.

En dépit de tous ces obstacles, les deux parties ont exprimé, lors de la réunion de Bruxelles, leur désir « de voir l'association Turquie-Communauté évoluer dans un sens qui puisse faciliter l'adhésion de la Turquie à la Communauté. »

On n'a pas manqué de rappeler, de part et d'autre, que les relations privilégiées entre la Communauté et la Turquie remontent à 1963, date de la signature à Ankara d'un traité d'association entre les deux partenaires. A cette époque, M. Walter Hallstein, président de la Commission européenne, avait déclaré textuellement « que la Turquie fait partie de l'Europe » et que le traité d'Ankara s'inscrivait clairement dans la perspective de liens plus étroits encore avec, pour objectif final, la liberté totale des échanges entre les signataires et l'adhésion turque à la Communauté. En effet, au bout d'une période transitoire de vingt-deux ans, une union douanière devait être instaurée en prélude à l'entrée de la Turquie dans la Communauté.

Cependant, en dépit d'une aide communautaire importante et du développement des échanges avec l'Europe des Neuf, il semble bien que ces objectifs ne pourront pas être atteints dans les délais prévus. De part et

d'autre, on reconnaît que, si l'on éliminait les obstacles tarifaires qui limitent les exportations vers la Turquie des produits de la Communauté, les industries de ce pays « ne tiendraient pas le coup » face à l'assaut des firmes européennes. Les avantages nouveaux consentis aux exportateurs turcs ne suffiraient pas à compenser le déséquilibre.

Au fil des années, des consultations et des négociations, on a donc été amené à prolonger la période transitoire et à accroître le montant des aides communautaires à la Turquie. Ce qui n'a pas empêché les échanges entre ce pays et la Communauté de présenter un déficit de plus en plus grave (pour les Turcs, bien entendu). Les trois quarts des exportations turques vers la Communauté sont des produits agricoles et un quart seulement des produits industriels (bien que la part des seconds ait tendance à augmenter, grâce aux progrès de l'industrialisation).

Ces circonstances ont provoqué un ralentissement du démantèlement des barrières tarifaires turques, puis son arrêt total il y a quelques mois. Cependant, le gouvernement Demirel, issu des élections de l'an dernier, a procédé à un examen approfondi de la situation et il a décidé, au début de cette année, de remettre en route le processus de libéralisation.

Que va-t-il se passer maintenant ? Il faudra d'abord, une fois de plus, que la Communauté accorde à la Turquie une aide financière substantielle. Le précédent gouvernement d'Ankara avait évalué les besoins du pays à quelque 10 milliards de dollars, notamment sous forme d'aide des pays amis, des banques commerciales et des institutions internationales, telles que le FMI.

Tous ces problèmes complexes seront au centre des discussions qui vont maintenant avoir lieu pour que la Turquie puisse un jour devenir le treizième membre de la Communauté. Encore faudra-t-il clarifier les incertitudes liées à la situation de ce pays au carrefour de l'Europe et de l'Asie Mineure. Cette situation géographique explique en partie la perplexité de l'opinion turque à l'égard des options qui s'offrent à elle. Ces divergences se sont traduites au cours de ces dernières années par des violences politiques qui ont rendu plus difficile encore la prise de décisions engageant l'avenir du pays.

Nouvel accord Communauté- Yougoslavie : un souci d'équilibre

Sur son lit d'hôpital, le maréchal Tito a certainement contribué dans une très large mesure à la conclusion, le 25 février à Bruxelles, d'un nouvel accord de coopération économique entre son pays et la Communauté européenne.

La Yougoslavie, en effet, n'est pas un pays comme les autres. Cette fédération de 22 millions d'habitants répartis en plusieurs peuples divers et souvent opposés n'en a pas moins réussi à préserver son unité et son indépendance. Depuis 1948, elle occupe une position politico-stratégique cruciale entre ses voisins occidentaux et orientaux ainsi que dans le mouvement des non-alignés.

Quand les nouvelles de la santé du président Tito sont devenues alarmantes, l'intérêt traditionnel de la Communauté européenne pour la Yougoslavie s'est trouvé accru par le souci de contribuer à l'indépendance et à la stabilité de ce pays quand il perdra son dirigeant historique. Peu de temps après la conclusion de l'accord de Bruxelles, Roy Jenkins, président de la Commission européenne, se rendait en visite à Belgrade. Il n'était d'ailleurs pas la première haute personnalité de la Communauté à se rendre dans cette capitale.

D'ailleurs, la Yougoslavie est sans doute le pays communiste que les habitants de la Communauté connaissent le mieux : des millions d'entre eux profitent chaque année de son soleil et de ses beautés touristiques. Inversement, un million de travailleurs yougoslaves sont employés dans l'industrie occidentale. Ces migrations n'ont pas été seulement des occasions de contacts humains, elles ont contribué à la solidité de l'économie yougoslave.

Celle-ci a bien besoin de ces apports de devises. Depuis plusieurs années, la Yougoslavie enregistre un lourd déficit dans ses échanges avec la Communauté européenne et l'un des objectifs de ceux qui ont négocié l'accord de Bruxelles était précisément de le réduire.

C'est ce qu'ont souligné, au cours d'une conférence de presse, les chefs des deux délégations, MM. Stojan Andov, ministre du commerce extérieur du gouvernement de Belgrade, et Wilhelm Haferkamp, membre de la Commission européenne chargé des

relations extérieures. Ce dernier a qualifié l'accord de « manifestation importante de notre volonté de coopération et de détente ». M. Andov a rappelé que son pays a conclu un accord avec le Comecon mais, a-t-il dit, « nous étions désireux de parvenir à un accord du même genre avec la Communauté européenne, qui est l'un de nos principaux partenaires économiques ».

M. Andov a souligné que la Yougoslavie n'a jamais voulu restreindre le champ de ses relations extérieures et que le pacte conclu avec la Communauté l'aiderait à maintenir son indépendance et à sortir de la stagnation économique qu'elle connaît depuis un certain temps.

L'accord paraphé à Bruxelles est la suite logique des relations officielles instituées entre la Yougoslavie et la Communauté en 1973. A cette époque, un accord commercial non préférentiel avait été conclu : la Yougoslavie était le premier pays communiste à établir de telles relations avec l'Europe des Neuf. Depuis lors, elle a toujours entretenu des rapports suivis avec la Communauté, alors que les contacts établis par celle-ci avec les autres pays de l'Europe de l'Est n'ont eu qu'un caractère limité et que l'instauration de relations officielles avec le Comecon en est encore au stade des négociations. Seule la Roumanie a entamé des négociations sérieuses pour aboutir à un accord semblable.

Depuis 1973, la Yougoslavie a obtenu de la Communauté différents avantages, notamment le bénéfice du système des préférences généralisées pour ses exportations vers les Neuf et une aide de la Banque européenne d'investissement pour des projets tels que la construction d'une autoroute traversant le pays. Celle-ci permettra de développer les contacts non seulement entre la Yougoslavie et ses voisins de la Communauté (Italie et Grèce en particulier), mais aussi avec d'autres pays.

La Yougoslavie a jusqu'à présent occupé la douzième place sur la liste des importateurs de produits de la Communauté et la vingt-cinquième place sur la liste de ses fournisseurs. Elle nous a acheté surtout des équipements industriels perfectionnés et nous a vendu notamment des produits agricoles comme de la viande de bœuf ainsi que des textiles et

autres marchandises, dont l'accès au marché communautaire a dû malheureusement être réduit en raison des difficultés économiques que l'on sait. Comme ces produits représentaient 35 % des exportations yougoslaves vers la Communauté, que celle-ci a fini par fournir à la Yougoslavie 38 % de ses achats à l'étranger pour ne lui acheter que 23 % de sa production, le déficit yougoslave s'est situé récemment entre 6 milliards de FF (ou 42 milliards de FB) et 12 milliards de FF (ou 80 milliards de FB).

C'est ce déséquilibre que l'accord du mois dernier a pour but de rectifier. Il prévoit un accès plus aisé des produits yougoslaves sur le marché européen, l'institution d'une commission conjointe chargée de résoudre les problèmes qui peuvent se poser et de promouvoir les contacts, ainsi qu'une coopération dans plusieurs domaines comme la recherche et la protection de l'environnement.

L'accord a, bien sûr, une valeur politique. Comme nous le disions plus haut, la Yougoslavie est un rassemblement de peuples : Serbes, Croates, Slovènes, Macédoniens, etc. Ceux-ci se sont souvent affrontés sans perdre cependant leur sentiment d'identité commune. C'est ce qui devait permettre au maréchal Tio, après sa prise du pouvoir à la fin de la guerre, de mettre en œuvre une expérience politique et économique originale : le modèle autogestionnaire de la Yougoslavie n'est ni capitaliste ni collectiviste et dirigiste comme celui des autres pays communistes. Il s'inspire des deux à la fois. La politique d'indépendance nationale du maréchal Tito est la conséquence naturelle de cette attitude et elle a fait de lui un des dirigeants incontestés des non-alignés.

Cependant, ce système reposait sans doute trop sur la forte personnalité du vieux maréchal. Allait-il pouvoir lui survivre ? N'allait-il pas succomber aux pressions internes et externes, notamment celle de l'Union soviétique ? Pour parer à ces dangers, le gouvernement yougoslave a institué un système complexe de responsabilités politiques collectives, un système capable, selon lui, de préserver l'harmonie entre les peuples et les religions du pays. Un réseau de relations internationales a également été tissé en vue de préserver l'indépendance extérieure.

ECHOS DU PARLEMENT EUROPEEN !

Section «hors quota» du FEDER

Cinq actions pour quelques régions

Depuis 1979, le Fonds régional se compose de deux parties: la section «sous quota» et la section «hors quota».

La première consiste en une aide communautaire aux politiques régionales des Etats membres. Un soutien est accordé — sur la base de critères donnés — à des projets individuels (projets d'infrastructure et projets industriels). Chaque Etat membre bénéficie, dans le cadre de cette section, d'un pourcentage donné, c'est-à-dire d'un quota, des crédits.

La section «hors quota», qui avait été réclamée depuis longtemps par le Parlement, propose, au contraire, des actions communautaires «spécifiques» de développement régional non soumises au système des quotas. La philosophie de ces aides consiste à remédier au déséquilibre des régions défavorisées, non pas par des subventions ex post, mais par des interventions ex ante. Les actions à entreprendre doivent être liées aux politiques de la Communauté afin de prendre en compte leur dimension régionale.

La proposition de la Commission

La Commission propose cinq actions spécifiques de développement régional:

1. une action «élargissement» (120 MUCE) en France (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, en Italie (Mezzogiorno).
2. une action «sidérurgique» (43 MUCE) en Belgique (Luxembourg, Liège, Hainaut) en Italie (Naples) et au Royaume-Uni.
3. une action «chantiers navals» (17 MUCE), concentrée sur quelques zones du Royaume-Uni.

4. une action «énergie» (16 MUCE). Elle concerne le Mezzogiorno.
5. une action «frontalière» en Irlande (24 MUCE).

Parmi les types d'opérations financées figureraient la construction et la modernisation de logements, la promotion de l'innovation industrielle, des aides aux PME, la promotion de l'artisanat, le développement du tourisme en milieu rural.

Des actions bloquées

La plupart des orateurs, notamment le rapporteur M. Cronin (DEP, Irl.), ont regretté l'absence de critères communautaires pour l'attribution des aides, le blocage de la décision au niveau du Conseil en raison de la règle de l'unanimité et l'insuffisance de la dotation de la section hors quota (le transfert de 0,5% du budget de la Communauté que représente la section hors quota aboutit à un rééquilibrage tout à fait insignifiant, a souligné M. Cardia (Com., I). l'accent a également été mis, notamment par M. Gendebien (NI-Rassemblement wallon, B) et par M. Josselin (Soc., F), sur la nécessité de consulter les autorités régionales. Enfin, certaines critiques sur le détail des propositions de la Commission ont été formulées. C'est ainsi que M. Gendebien a estimé que trop d'argent était prévu pour remédier à des effets négatifs futurs découlant de l'élargissement et trop peu pour corriger les carences actuelles. Lors du vote, M. Gendebien a présenté une série d'amendements ayant pour objet d'augmenter les crédits prévus pour Naples et la Wallonie (régions atteintes par les difficultés de la sidérurgie) et d'introduire les autorités régionales dans le pro-

cessus d'élaboration, de mise en œuvre et de contrôle des actions communautaires régionales «hors quota». L'Assemblée a accepté le principe d'une procédure d'information des autorités concernées.

Quant à M. Taylor (DE, RU), il s'est montré très critique en ce qui concerne l'aide «tourisme» prévue pour l'Irlande, consistant à promouvoir le «*pique-nique dans des régions où les autochtones n'osent même pas se rendre*».

Opération chloroforme...

Quant à l'action prévue au bénéfice du sud-ouest de la France, elle a été rejetée par M. Martin (Com., F), à la fois pour une question de fond et une question de forme: cette action reconnaît en fait les effets négatifs que l'élargissement de la Communauté à l'Espagne aurait sur le Sud-Ouest. C'est un «*mirage*» destiné à «*désamorcer la colère*» des populations. Il s'agit, a conclu M. Martin, d'une «*opération chloroforme*». Par ailleurs, c'est au gouvernement français qu'il appartient de décider en toute souveraineté de sa politique régionale.

Dans sa conclusion, le commissaire Giolitti a souligné que les maigres crédits dont dispose la Commission ne lui permettent que d'amorcer une action dont il souhaite l'intensification à l'avenir. Il a encore mis l'accent sur l'opportunité, mais aussi sur la difficulté qu'il y a à établir des rapports avec les autorités régionales, que le traité ne permet pas d'institutionnaliser.

Le Parlement a adopté, en l'amendant légèrement, la résolution du rapport de M. Cronin.

En présence du nouveau président en exercice du Conseil des ministres des affaires étrangères, M. Emilio Colombo, une discussion commune s'est engagée sur trois documents de portée éminemment politique: le rapport de M. Rey (Lib., B), au nom de la commission politique — premier d'une série de rapports portant sur les relations entre l'Assemblée et les autres institutions —; la résolution présentée par M. Scott-Hopkins (RU), au nom du groupe des démocrates européens, relative au rapport des Sages; enfin, le rapport de M. Blumenfeld (PPE, A), au nom de la commission politique, sur l'adhésion de la Grèce.

Une fonction politique

Selon M. Rey, la Commission a, dans la Communauté, une fonction essentielle, qui est «*éminemment politique*». Après l'adhésion des trois nouveaux pays, elle devra comporter au maximum 17 membres.

La Commission est par ailleurs l'exécutif de la Communauté et, par conséquent, les organes consultatifs créés aux fins de maintenir un contact entre l'administration communautaire et les administrations nationales ne doivent en aucun cas s'arroger des compétences autres que consultatives (à défaut de quoi le Conseil se verrait attribuer des tâches d'exécution qui ressortissent, selon le traité, à la Commission).

Vote d'investiture

Quant aux relations proprement dites entre le Parlement et la Commission, le rapporteur estime que l'Assemblée doit être consultée lors du renouvellement du mandat du président et qu'un débat public devra se dérouler à cette occasion, se concluant par un vote d'investiture et de confiance. Le président de la Commission une fois nommé, la commission politique du Parlement devra avoir avec lui un colloque à propos de son programme avant la nomination des autres membres de la Commission; la Commission désignée, un autre débat public devra avoir lieu, se concluant lui aussi par un vote d'investiture et de confiance.

De plus, le Parlement devra pouvoir se prononcer chaque année sur le programme de la Commission au moyen d'un vote.

Législation

En outre, un accord interinstitutionnel entre le Parlement et la Commission devrait fixer, d'un accord commun, les modalités permettant à la Commission d'aboutir à un accord substantiel avec le Parlement avant de présenter une proposition au Conseil.

Enfin, au premier janvier 1980, une «*présence féminine adéquate*» devra être assurée au sein de la Commission.

Questions institutionnelles

Pour un Parlement qui joue son rôle

M. Scott-Hopkins s'est félicité d'un certain nombre de propositions contenues dans le rapport des Sages: établissement des priorités par le Conseil européen, nécessité de prendre davantage en compte les résolutions du Parlement, . . . Selon lui, il faut étendre les procédures de concertation entre le Parlement et le Conseil dans tous les domaines (énergie, agriculture . . .).

En outre, pour les démocrates européens, la nomination des membres de la Commission, y compris du président, doit requérir l'approbation du Parlement et le rôle de celui-ci doit être renforcé dans les négociations d'accords avec des pays tiers.

Tout en souhaitant que le Parlement soit désormais consulté «*à des moments appropriés*» avant la conclusion des négociations de tout accord d'adhésion, M. Blumenfeld s'est félicité, au nom de la commission politique, de l'adhésion de la Grèce à la Communauté. Celle-ci soulève cependant une question de principe concernant la composition du Parlement européen. En effet, les élections au suffrage universel direct des représentants grecs ne se dérouleront qu'après l'entrée de la Grèce dans la CEE, le 1^{er} janvier 1981. Donc, pendant un certain temps, le Parlement européen sera composé de membres élus et de membres désignés, situation anormale sur le plan institutionnel.

Étant donné la structure de l'économie grecque, notamment de son agriculture, une période de transition de cinq ans est nécessaire. La commission «*souhaite qu'une aide immédiate soit accordée à la Grèce pour qu'elle procède à de profondes réformes structurelles*». Parallèlement, des mesures doivent être prises pour protéger certaines productions agricoles des régions méditerranéennes de la Communauté actuelle contre les effets négatifs de l'élargissement. Il faut également élaborer des programmes d'aide financière en faveur des pays méditerranéens tiers exportateurs de produits agricoles vers la CEE.

Quant au principe de la libre circulation des travailleurs grecs dans les États de la Communauté, il doit être appliqué progressivement en raison du chômage sévissant à l'heure actuelle dans la Communauté.

Il est essentiel pour la construction de l'Europe, a déclaré le président du Conseil, M. Colombo, que s'instaure

une concertation accrue entre le Parlement et les autres institutions communautaires. Le Conseil s'étant penché le 8 février et le 17 mars 1980 sur les conclusions comprises dans le rapport des Sages, des propositions seront examinées dès la prochaine réunion du Conseil européen à Luxembourg (procédure de nomination des commissaires et d'approbation du programme de la Commission).

Enfin, il est légitime que le Parlement veuille être tenu au courant au cours de négociation d'accords, qui sont particulièrement importantes pour la vie de la Communauté.

Au moins 13

Le président Jenkins a tout particulièrement insisté sur le pouvoir d'initiative que la Commission doit être à même d'exercer en toute indépendance et «*ne saurait être partagée*». Quant à la composition de la future Commission, M. Jenkins a estimé que celle-ci pourrait comprendre le même nombre de membres qu'à l'heure actuelle, ou tout au moins ne pas dépasser ce nombre de manière sensible. Contrairement aux trois Sages, il a souligné qu'il ne serait guère opportun de réduire ce nombre.



M. Rey: renforcer le rôle du Parlement dans le cadre des traités

En ce qui concerne les relations de la future Commission avec le Parlement, l'orateur n'a eu aucune objection à ce que la présentation du programme devant l'Assemblée se conclue éventuellement par un vote.

Quant à la consultation du Parlement sur les avant-projets de décision de la Commission proposée par le rapport Rey, M. Jenkins a souligné que cette consultation devrait se faire par le biais des commissions spécialisées.

Celles-ci pourraient être également associées davantage à la conclusion d'accords internationaux.

Pour ce qui est des procédures d'adhésion, le Parlement pourrait organiser «l'équivalent d'un débat de ratification» dont les conclusions ne seraient pas contraignantes, mais auraient un poids politique certain.

Au moins 3 femmes

Mme Van den Heuvel (Soc., NL) a critiqué la timidité de la Commission, qui, chaque fois qu'elle présente une proposition, se demande anxieusement ce que sera la réaction du Conseil. L'orateur a encore insisté sur la nécessité de consulter le Parlement sur les avant-projets de décision avant d'être transmis au Conseil. Enfin, elle a souhaité que le rapport se prononce clairement pour la présence d'au moins trois femmes au sein de la future Commission et ne se borne pas à réclamer qu'elles soient «*dûment représentées*».

Président de la sous-commission institutionnelle de la commission politique, chargée de préparer pour cette dernière le train de rapports «*institutionnels*», dont celui de M. Rey est le premier, M. Nothomb (PPE, B) a très largement approuvé les termes du rapport de M. Rey. Il a notamment insisté sur le fait que le Parlement devrait conclure le débat qu'il organisera sur le programme de la future Commission par un «*vote d'investiture*». En effet, si elle n'a pas la confiance de l'Assemblée, la Commission ne peut pas travailler: «*en quelque sorte, elle n'existe pas*».

Quant à elle, Lady Elles (DE, RU) a pris position en faveur d'une seconde lecture du Parlement lorsqu'une proposition initiale de la Commission n'a pas été approuvée par l'Assemblée. Défavorable à la diminution du nombre des commissaires, Lady Elles a par ailleurs vigoureusement revendiqué la présence de femmes au sein de la Commission. Et d'annoncer que son groupe n'hésiterait pas à déposer une motion de censure si la prochaine Commission ne comportait aucune femme parmi ses membres.

Le Parlement, a souligné M. De Pasquale (Com., I), doit assumer une «*coresponsabilité*» dans la nomination des membres de la Commission et l'approbation de son programme.

Pour M. Haagerup (Lib., Dk), le rapport Rey ne tend pas à augmenter les prérogatives du Parlement, mais à rendre son rôle plus efficace. Le nombre des commissaires devrait rester inchangé.

Le traité violé?

«*Nous sommes en désaccord absolu*

avec l'essentiel du rapport de M. Rey», a déclaré M. de la Malène (F), président du groupe des DEP. Ce texte modifie l'équilibre des institutions communautaires et viole l'esprit du traité. Il ne peut y avoir de «*co-autorité*» pour désigner les membres de la Commission ou en matière de propositions de directives. Le Conseil européen doit se limiter à un rôle d'impulsion et le Conseil des ministres retrouver sa pleine efficacité. C'est à la Commission de retrouver son caractère collégial et sa force de proposition à condition de ne pas «*s'embourber dans une bureaucratie absurde et tâtilonne*». M. Druon (DEP, F) a, lui, souligné que le Parlement ne peut «*ratifier*» un traité d'adhésion.

M. Baillot (Com., F) s'est déclaré opposé à toute extension des pouvoirs du Parlement européen. Les propositions du rapport Rey accroîtraient la compétence de l'Assemblée, qui s'exprimerait ainsi sur des matières non couvertes par le traité. Or, les prérogatives des institutions sont déjà étendues à des domaines ne relevant pas de leurs compétences: coopération politique, espace judiciaire, passeport européen, enseignement, défense..., au détriment «*du respect scrupuleux de la souveraineté des États*».

Se sont également exprimés contre une extension des pouvoirs du Parlement, Mme Hammerich (Ind.-Mouvement anti-adhésion, Dk), M. Fich (Soc., Dk), M. Paisley (NI, RU) et Mme

Castle (Soc., RU). «*Avant de modifier les prérogatives du Parlement, a dit celle-ci, il faut améliorer ses conditions de travail pour assurer une utilisation effective de ses pouvoirs*». Elle a demandé en outre une réduction du nombre des commissaires.

L'ensemble de la résolution contenue dans le rapport de M. Rey a été adopté par l'Assemblée. Au cours des explications de vote, Mme Roudy (Soc., F) a souligné que, malgré des réserves sur le «*vote d'investiture*», notion contraire au traité, les socialistes français voteraient en faveur de ce rapport, car il prévoit un meilleur contrôle du travail de la Commission par le Parlement et prend en compte le souhait de voir des femmes parmi les membres de la Commission. Mme Castle a déclaré que les socialistes britanniques s'abstiendraient.

Tandis que la proposition de résolution présentée par M. Scott-Hopkins (DE, RU) et consorts était renvoyée en commission, la résolution sur l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne a été également adoptée. Pour Mme Roudy (Soc., F), le texte de cette résolution, qui évoque «*la participation du Parlement européen aux procédures de ratification des traités d'adhésion*», vise à étendre les prérogatives du Parlement dans des domaines exclusivement réservés aux Parlements nationaux d'après le traité. C'est pourquoi les socialistes français ont voté contre.

Passeport européen

L'établissement d'un passeport européen uniforme doit contribuer à «*donner un sens profond à la citoyenneté européenne*». Il s'agit de favoriser l'échange des hommes, des idées, des cultures. Devant le non-respect des engagements formels pris depuis 1974, M. Pedini (I), au nom du groupe du PPE, a réaffirmé l'urgence de l'établissement d'un passeport européen uniforme et a invité le Conseil à prendre, avant la fin de 1980, une décision en la matière.

M. Zamberletti, président du Conseil en exercice, a souligné que, si des problèmes techniques freinaient encore le projet d'un passeport européen (présentation et contenu, mesures de contrôle antiterroristes), le principal obstacle résidait dans les susceptibilités politiques nationales.

Tandis que le vice-président de la Commission, M. Natali, apportait le soutien total de la Commission à la résolution, de nombreux orateurs ont souligné non seulement la portée symbolique d'un tel passeport, mais aussi son importance pratique pour la vie quotidienne des Européens.

Pour M. Pelikan (Soc., I), le succès de la proposition aurait un écho favorable dans tous les pays européens où «*l'octroi d'un passeport est encore un privilège*».

Selon M. Habsburg (PPE, A) l'établissement d'un passeport européen uniforme donnera la mesure de la volonté politique européenne des gouvernements.

Pour M. Tindemans (PPE, B) il s'agit de créer les bases d'un civisme européen. «*L'idée de l'Europe a toujours été débattue dans des cercles trop restreints*». Or, elle a besoin de signes extérieurs pour se concrétiser aux yeux des populations: le passeport européen est un de ceux-là.

Au cours des explications de vote, certains orateurs, dont M. Chamberon (Com., F) et des socialistes britanniques, se sont élevés contre l'utilisation d'un tel passeport comme instrument d'édification d'une Europe fédérale et supranationale.

La résolution de M. Pedini a été adoptée par l'Assemblée.

Acier: États-Unis v. CEE

A la suite de plaintes antidumping déposées par l'US Steel Corporation contre les producteurs d'acier de la CEE et la suspension par l'administration américaine du système de «trigger prices» (prix de référence), M. Donnez (Lib., F) a pris acte que la Commission a protesté contre ce manquement au consensus adopté en 1977 au sein de l'OCDE et a demandé qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais grâce à une négociation avec l'administration américaine. En effet, la quasi-fermeture du marché américain aurait des effets néfastes sur la sidérurgie européenne en crise depuis 1974.

De nombreux orateurs se sont élevés contre la décision américaine, car, si les exportations d'acier de la CEE ont connu une baisse ces dernières années, le marché américain reste traditionnellement important pour la production européenne.

Par ailleurs, comme l'a souligné M. Deleau (DEP, F), les producteurs américains se sont retournés contre les seuls producteurs européens alors que la part d'autres pays dans le marché américain s'est accrue considérablement ces derniers temps. M. Deleau a suggéré que l'on prévienne d'éventuelles mesures de rétorsion.

Le commissaire Davignon a fait une distinction entre l'action légale de l'US Steel, qui, à son avis, n'est absolument pas fondée (la Commission la contestera avec fermeté) et la décision de l'administration américaine de suspendre le système des «trigger prices». C'est à ce niveau qu'il faut négocier avec les États-Unis pour un retour à la stabilité des échanges. Quant à l'éventualité de mesures de rétorsion, le commissaire Davignon a estimé qu'il n'est peut-être pas opportun d'en parler avant que les États-Unis n'aient pris des mesures de discrimination à l'égard de la sidérurgie européenne.

Le Parlement a adopté la résolution présentée par M. Donnez.

Fonds régional: un bilan critique

Créé en 1975, le FEDER, en tant qu'instrument de la politique régionale de la Commission, était attendu depuis longtemps par le Parlement, qui, cependant, n'a jamais manqué de mettre l'accent sur les défaillances de son fonctionnement. Examinant le 4^e rapport annuel de la Commission sur son fonctionnement en 1978, M. Delmotte (Soc., B) a voulu faire un bilan. Il n'a ménagé ses critiques ni aux États membres ni au Conseil, espérant qu'elles seront prises en compte lors de la prochaine révision du Règlement du Fonds, qui devrait intervenir au 1^{er} janvier 1981. (La Commission devra présenter ses propositions de révision dans le courant de l'année.)

M. Delmotte a dénoncé le souci des gouvernements de voir appliquer à la politique régionale le principe du juste retour. Celui-ci se traduit dans le Règlement du Fonds par les quotas nationaux, lesquels se sont substitués à la liste des régions prioritaires et aux critères communautaires initialement prévus par la Commission et réclamés avec constance par le Parlement.

Autre revendication exprimée par le rapporteur: l'aide communautaire, plutôt que de remplacer l'aide nationale, doit s'y ajouter (principe de la complémentarité). Enfin, les projets présentés par les autorités nationales doivent s'inscrire dans de véritables programmes de développement régional. En évoquant les réticences des États au sujet d'une politique régionale réellement communautaire, M. Delmotte s'en est pris à l'attitude de la France qui, selon lui, s'est attribué, «de manière scandaleuse», «des lauriers dissimulant mal ses carences en matière de politique régionale». Pour lui, «le Con-

seil doit définir une fois pour toutes une philosophie de la politique régionale européenne. Il est apparu que le FEDER n'était qu'un instrument et un discret palliatif à l'absence d'une véritable politique communautaire».

Les États membres sur la sellette

Les critiques formulées par M. Delmotte furent largement reprises par les orateurs qui lui succédèrent. Ils ont insisté notamment sur les impératifs de la complémentarité de l'aide, de son contrôle et de sa publicité. Par ailleurs, l'élargissement de la Communauté nécessitera l'augmentation des crédits de la politique régionale et, par conséquent, celle des ressources propres à la Communauté, qui, loin de constituer une charge supplémentaire pour les contribuables, signifiera un transfert au niveau du financement.

Wallonie

Après s'être fait l'avocat de la section «hors quota» (débarassée du droit de veto du Conseil) et avoir mis l'accent sur les conséquences au plan de la politique régionale de l'élargissement de la Communauté, M. Gendebien (NI-Rassemblement wallon, B) a jugé «scandaleux qu'un État membre (la Belgique), qui se prétend favorable à la construction européenne, se refuse à suivre une décision de la Commission». En effet, le 26 avril 1972, la Commission a «invité clairement le gouvernement belge à modifier son régime d'aides aux régions, jugé trop favorable à la Flandre et défavorable à la Wallonie en difficulté». Malgré les

remontrances répétées de la Commission, rien n'a changé. Selon l'orateur, la Commission devrait tenter une action contre l'État belge devant la Cour de justice.

A titre personnel, M. Glinne (Soc., B) a également traité de ce litige entre la Commission et divers gouvernements belges: la Commission a entamé une procédure d'infraction contre l'État belge en 1972 en estimant que le régime d'aides générales (c'est-à-dire ne spécifiant pas les régions bénéficiaires) de la Belgique — fondé sur la loi du 18 juillet 1959 — faussait la concurrence des entreprises sans renforcer pour autant des régions et secteurs en difficulté. A la suite d'une question écrite posée par M. Glinne à la Commission sur ce problème en juillet 1979, celle-ci a répondu que «le gouvernement belge a soumis, à titre officieux, un nouveau projet de délimitation des zones d'aides en octobre 1978. Ce projet est actuellement étudié par la Commission. Sa position sera communiquée aux autorités belges dans les prochaines semaines». Aussi l'orateur a-t-il une nouvelle fois interrogé la Commission sur l'état de la question. Le commissaire Giolitti précisa alors que des observations «officieuses» avaient été faites sur le projet officieux transmis par le gouvernement belge. La Commission attendait qu'un projet officiel lui soit transmis.

Convaincus de la nécessité d'une politique régionale commune, les socialistes français déplorent les freins mis à son développement: «L'attitude du gouvernement français est en la matière particulièrement fâcheuse», a déclaré Mme Cresson. Les socialistes français s'engagent à contrôler «sur pièces et sur place» l'utilisation des crédits européens d'aide régionale. Par ailleurs, ils se déclarent favorables à une augmentation des aides hors quota.

La résolution contenue dans le rapport de M. Delmotte a été adoptée par le Parlement à la quasi-unanimité.

La Communauté, la construction navale et le textile

En octobre 1978, la Commission, approuvée par le Parlement, avait présenté au Conseil une « proposition de règlement relatif aux interventions communautaires de restructuration et de reconversion industrielles ». Il s'agissait là d'un règlement de base qui ne précisait pas les secteurs éligibles, mais définissait des orientations générales: primes et bonifications d'intérêt pour les interventions axées sur les investissements destinés, d'une part, à la recherche en matière de rationalisation, de modernisation et de formation, d'autre part, à la reconversion.

L'Assemblée avait insisté pour que la désignation à la majorité qualifiée des secteurs éligibles par le Conseil ne puisse se faire qu'après qu'elle eut rendu son avis. Aussi, alors que le Conseil n'a pas encore statué sur le règlement de base, la Commission l'a consultée sur la désignation des deux premiers secteurs éligibles: la construction navale et le textile.

Au nom de la commission économique et monétaire, Sir David Nicolson et Mlle Forster (DE, RU), tout en approuvant la désignation de ces deux secteurs, ont recommandé de financer, pour les cinq ans à venir, une politique générale d'aide à la restructuration et à la reconversion des industries en crise en coordination avec d'autres actions communautaires — Fonds social, FEDER, BEI — ainsi qu'avec l'aide des États. Par ailleurs, le Parlement, a proposé Mlle Forster, devrait prendre l'initiative d'un rapport sur tous les secteurs en crise où la Communauté devrait porter son action.

M. Carossino (Com., I), quant à lui, a demandé à la Commission, compte tenu notamment de l'aggravation de la crise et de l'importance stratégique de la branche, d'engager des négociations avec les États membres pour accroître la compétitivité des chantiers.

Pour une politique industrielle

M. Delors (Soc., F) a saisi l'occasion de ce débat pour plaider en faveur d'une conception d'ensemble de la coopération industrielle dans la Communauté. La politique doit être mieux « finalisée », en donnant la priorité au droit à l'emploi et à la lutte contre les disparités régionales: une politique dynamique de reconversion fait défaut. Les différents moyens d'action (marchés publics, normes communautaires, politique extérieure, etc.) doivent être coordonnés. A cet égard, il conviendrait de créer un Fonds industriel ainsi qu'un « Conseil de l'industrie » qui donnerait l'impulsion à une action communautaire tournée vers l'avenir (exploitation des océans, biogénétique, etc.). Quant au contrôle démocratique,

il devra être exercé à la fois par le Parlement européen et par des comités sectoriels regroupant syndicats et patronat.

Mme Kellett-Bowman (DE, RU) a souligné que les branches concernées ne représentaient qu'une partie des secteurs touchés. Elle a ensuite dénoncé la pratique du « double prix » du pétrole dont bénéficie l'industrie américaine, ce qui provoque des distorsions de concurrence (voir les importations de fibres synthétiques au Royaume-Uni).

« Pavillon de complaisance des multinationales »

« La construction navale, a estimé Mme Demarch (Com., F), est malade des politiques communautaires qui organisent son sabotage ». Ce qu'on nous promet, c'est le chômage massif et le déclin national. « Le label communautaire, c'est le pavillon de complaisance des multinationales ». « Ce n'est pas à Bruxelles, a-t-elle conclu, que doivent être décidés les plans économiques concernant la France ». Et de se déclarer favorable à des mesures contraignant « à construire, réparer et naviguer français ». Évoquant dans le détail le cas des deux usines Rhône-Poulenc dont la fermeture est envisagée, Mme Hoffmann (Com., F) a parlé d'une « mise à mort lucide, volontaire, calculée », car, selon elle, « ces usines sont viables et compétitives ». Ce qu'elle préconise face à la crise: une politique dont le but serait non pas le profit, mais la satisfaction des besoins nationaux, qui utiliserait pleinement les capacités de production et qui réduirait le temps de travail. Pour sa part, M. Leonardi (Com., I) a approuvé tant le rapport de la commission parlementaire que le règlement d'application proposé par la Commission. En effet, c'est la première fois que l'on propose des interventions « actives » pour des secteurs industriels. Seule une intervention communautaire permettra d'obtenir des résultats en cette phase de mutation mondiale.

Compétitivité

Pour M. Damseaux (Lib., B), il faut voir la réalité en face: la part de l'Europe dans les transports maritimes a été réduite, tandis que celle du tiers monde augmentait dans des proportions considérables. Aussi faut-il à la fois moderniser l'outil et réduire la capacité de fret. M. Damseaux s'est ensuite élevé contre l'anarchie des conditions de crédit offertes dans les différents États membres. Encore qu'il faille dûment tenir compte des considérations régionales, l'exigence de la compétitivité doit à long terme prévaloir.

Incohérence

M. Poncelet (DEP, F) s'est prononcé pour une véritable politique textile européenne. Il a déploré que les accords conclus par la Communauté en 1979 dans le domaine des textiles (avec la Chine, la Grèce, des pays méditerranéens, etc.), qui témoignent d'une attitude « laxiste », aient entraîné des dépassements importants de plafonds fixés antérieurement, ce qui a pénalisé des industries communautaires qui avaient investi de bonne foi. Enfin, il a souligné l'incohérence qu'il y avait entre, d'une part, les aides à la restructuration et, d'autre part, le financement de nouvelles entreprises textiles — anglaises, américaines ou japonaises — dans des zones défavorisées.

Pour lutter contre la crise dans le secteur naval, M. Remilly (DEP, F) est favorable à des négociations plus fermes avec les pays tiers dont les politiques commerciales agressives constituent une concurrence déloyale. Il s'est déclaré d'accord avec la politique de « démolition/construction » proposée par le commissaire Davignon.

Démolition/construction

Dans sa réponse, le commissaire Davignon a tout d'abord indiqué une difficulté « préjudicielle » de la politique industrielle: sa nécessité n'a pas été perçue lorsque le traité a été signé. Il a ensuite affirmé qu'une même stratégie devait couvrir les secteurs traditionnels et les secteurs nouveaux, l'adaptation et le développement. Après avoir regretté, en passant, l'immobilisme du Conseil, qui doit être invité à prendre une position claire, il a souligné à l'adresse des communistes français qu'on ne pouvait considérer isolément les travailleurs de tel État des travailleurs des autres pays. A défaut d'une coordination communautaire complétant l'effort irremplaçable des États, les riches s'enrichiront et les pauvres s'appauvriront. Il a enfin mis l'accent sur la disproportion entre les moyens dont dispose la Commission et l'ampleur des problèmes qui se posent. En tout état de cause, il est capital de définir la responsabilité de la Communauté vis-à-vis de l'ensemble des problèmes de restructuration industrielle.

Ne pas attendre de règlement

L'Assemblée a adopté le rapport de la commission économique et monétaire en y apportant un amendement de la commission des budgets tendant notamment à entamer l'aide financière à la restructuration et à la reconversion industrielles sur la base des crédits autorisés par le budget sans attendre les décisions réglementaires du Conseil et sans soumettre les projets à l'accord informel préalable de celui-ci.

LES FEDERALISTES EUROPEENS A STRASBOURG

Unir l'Europe pour unir le monde

Les 14, 15 et 16 mars 1980 s'est déroulé à Strasbourg le X^{ème} Congrès de l'Union Européenne des Fédéralistes, sur le thème « Unir l'Europe, pour unir le monde ». Après l'ouverture du Congrès par le Professeur Alfred Kastler, prix Nobel de Physique, le très important rapport du Professeur Mario Albertini, président de l'U.E.F. et qui devait être réélu à cette fonction, était adopté par les 500 congressistes.

Mario Albertini devait en particulier rappeler que les fédéralistes entendent faire de la politique, mais n'emploient ni le moyen du vote, ni celui de la représentation d'intérêts sectoriels, ni, évidemment celui de la violence. Ils emploient un seul moyen : les idées. Où ils réussissent à se distinguer par les idées où ils n'existent pas. Ils doivent s'occuper des nécessités nouvelles qui ne se manifestent que partiellement et confusément dans le débat politique normal — en partie pour des raisons découlant directement de la nature de la politique et de ses exigences pragmatiques, en partie à cause de la contradiction dans laquelle se trouve encore l'Europe (problèmes de dimension européenne et mondiale,

moyens d'action entièrement développés au seul niveau national). Leur tâche est de donner la forme nette de la vérité scientifique à ces nouvelles nécessités encore confuses sans avoir peur d'en parler même quand elles sont encore des vérités difficiles.

Et même s'ils sont pour cela chaque fois accusés d'utopisme ou de théologisme ou de mysticisme. Mais qui est le plus utopiste : celui qui pensait dès la guerre à l'unification de l'Europe, ou celui qui pense encore aujourd'hui à un avenir exclusivement national ?

C'est seulement ainsi, et à condition de persévérer même dans la période d'isolement initial, que les idées des fédéralistes parviennent à influencer le débat politique, à devenir les idées des autres, à préparer en fin de compte les situations qui permettent à la politique pragmatique de poursuivre des objectifs autrement impossibles.

Un congrès important pour l'U.E.F. et dont nous repreneons ci-après les principales motions, un congrès qui devait être largement commenté dans la presse régionale.



STRASBOURG. — Alors que les rangs du Parlement Européen avaient commencé dès hier matin à se clairsemer, le Palais des Congrès de Strasbourg faisait le plein des militants de l'Union des Fédéralistes Européens qui tenaient à Strasbourg leur dixième congrès. Beaucoup de monde, des jeunes et des moins jeunes, des militants de l'Europe de la première heure pour écouter Pierre Pflimlin, et surtout Alfred Kastler venu prononcer le discours d'ouverture de cette rencontre placée sous le thème « Unir l'Europe pour unir le monde ».

Des militants de tous les pays européens, mais également des personnalités du Parlement, des représentants du corps diplomatique strasbourgeois, dont l'ambassadeur de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe.

Pour se réunir, ils avaient choisi la salle Robert Schuman du Palais des Congrès, symbolisant par ce choix l'héritage de l'un des pères de l'Europe, comme devait le rappeler Pierre Pflimlin dans son allocution de bienvenue.

Le maire de Strasbourg salua le combat des militants de l'UEF et donna son sentiment sur les perspectives européennes. « Je ne peux pas vous promettre, d'ici la fin de notre mandat au Parlement, que nous parviendrons à réaliser la fédération européenne, mais nous sommes un certain nombre à travailler dans ce sens et à nous laisser guider par cette étoile... ».

Après Bruno Friedrich, vice-président du Parlement Européen, et Raffaele Vanni, président du comité économique et social des communautés européennes, le professeur Alfred Kastler précisa à son tour les ambitions qu'il assignait à l'idée européenne.

Il insista surtout sur la nécessité d'une Europe pacifique, dénucléarisée, solidaire, qui s'inscrirait dans le dialogue Nord-Sud et non plus dans l'affrontement entre les deux blocs de l'Est et de l'Ouest.

Le prix Nobel de physique rappela également la responsabilité de l'Europe vis-à-vis du Tiers Monde. « **Fabriquons des charrires et non des chars, des engrais et non des explosifs, des énergies nouvelles et non des armes de mort.** ».

Le rapport politique du congrès, qui réunissait plus de 500 participants, a été présenté par le président de l'UEF, le professeur Mario Albertini, qui tira les ensei-

gnements de la situation politique actuelle de l'Europe : « Il s'agit d'assurer la transition graduelle, transition inévitable, d'un monde bipolaire à un monde multipolaire, un monde où les protagonistes ne doivent plus être uniquement les Etats, mais aussi les nouvelles entités internationales, telles que le groupe des pays des non alignés, la Communauté Européenne en voie de construction et, naturellement la Chine. L'initiative revient à ces nouveaux protagonistes du processus politique ; et il faut dire clairement, surtout en ce qui concerne l'Europe occidentale, que l'absence d'initiative et sa suite naturelle — l'alignement aveugle et lâche sur les positions de la puissance-guide — ne pourrait que perpétuer et rendre plus grave la crise ».

Cette idée d'une Europe européenne poursuit inlassablement son chemin. Elle ne pourra s'affirmer que le jour où elle sera enfin elle-même en réalisant son unité. Les fédéralistes européens, avec les militants régionalistes, poursuivent inlassablement leur lutte dans ce sens. Il faudra bien un jour que les gouvernements entendent leur voix. Il faudra bien un jour qu'ils en fassent autant...

jos. m.

LA POLITIQUE DE L'U.E.F. A COURT TERME

Le Xe Congrès de l'U.E.F.,

dans le but

de renforcer la communauté, de rendre plus effective son emprise sur la politique concrète et plus active la présence de l'Europe dans le monde, de manière à donner aux espoirs exprimés par les électeurs le 7-10 juin 1979 les réponses qu'ils attendent,

rappelle

que dans le futur immédiat un certain nombre de questions doivent être résolues avec décision, sous peine de paralysie pour la Communauté et de la désaffection progressive des citoyens à l'égard de l'Europe.

- 1 en vue de progresser dans la voie de l'Union économique et monétaire, il faut que les mesures nécessaires soient prises pour permettre la mise en place du Fonds Monétaire Européen dans les délais prévus et l'attribution d'une fonction réelle à l'ECU, au moins dans les transactions internationales. Il faut aussi que les ressources propres de la Communauté soient augmentées jusqu'à ce que son budget atteigne au moins le seuil de 2,5 % du PB communautaire, ce qui est nécessaire pour permettre à la Communauté de prendre les mesures indispensables pour assurer un développement équilibré de l'économie des Neuf. Ce n'est que de cette façon qu'on pourra renforcer et reformer les politiques agricole, industrielle, sociale et régionale.
- 2 Le renouvellement de la Commission ne doit pas avoir lieu sans que soit affirmé le principe de sa responsabilité devant le Parlement. C'est pourquoi, la nouvelle commission doit se présenter devant le Parlement pour exposer son programme de façon que le Parlement puisse en apprécier les intentions, contrôler leur exécution, et en cas de conflit, faire éventuellement usage de l'arme de la censure.
- 3 Le parlement doit aborder sans délai le problème de la procédure pour la deuxième élection, en se tenant aux critères de la proportionnalité, de la moindre contradiction possible avec les systèmes en vigueur pour les élections nationales dans les pays de la Communauté et d'une dimension des circonscriptions propre à favoriser un contact aussi étroit que possible entre candidats et électeurs.
- 4 Le problème de la création d'une agence européenne du pétrole sur le modèle d'Euratom doit être réglé. Cette agence doit être autorisée à payer en ECU les importations de pétrole. Sans cette mesure le problème de l'énergie en Europe ne pourra avoir aucune solution européenne, et par conséquent aucune solution tout court.
- 5 La Communauté doit déployer tous ses efforts en vue de renforcer sa présence dans le monde, d'établir un rapport de **equal partnership** avec les États-Unis et de favoriser l'émergence d'un nouvel équilibre mondial multipolaire, plus souple et plus pacifique que l'actuel, qui soit vraiment en mesure de donner une impulsion substantielle au développement des pays du Tiers Monde. En particulier, il faut que la Communauté s'engage pour une solution pacifique et équitable du problème du Moyen-Orient.

LA POLITIQUE DE L'U.E.F. A MOYEN TERME

L'U.E.F., réunie dans son Congrès les 14, 15 et 16 mars 1980 à Strasbourg,

— consciente de ses devoirs et obligations vis-à-vis du peuple européen,
— soucieuse de son rôle d'organisation à base militante, assurant la liaison entre les citoyens et les institutions,
— vu les engagements pris par les Chefs d'État et de gouvernement lors des Sommets de 1972 et 1974, à réaliser l'union politique pour 1980,

- 1 constate qu'on est loin aujourd'hui des buts fixés dans divers rapports ou résolutions (notamment dans le rapport Tindemans), même en tenant compte du succès indéniable des premières élections européennes des 7-10 juin 1979,
- 2 fait remarquer que la Communauté Européenne nécessite des réformes fondamentales, surtout si elle doit exercer avec efficacité les compétences pour lesquelles une action commune est réputée indispensable,
- 3 souligne que le principal problème pour la Communauté est celui de la création d'un système décisionnel capable de résoudre les problèmes qui ne peuvent plus trouver de solution au niveau national et auxquels les instances communautaires ne sont pas capables de donner les réponses adéquates (par ex. : chômage, inflation, reconversion industrielle, énergie, un nouveau modèle de développement économique international, etc.),
- 4 regrette que dans le système actuel, de type confédéral, le principal organe de décision reste le Conseil, au sein duquel les ministres cherchent surtout à défendre les intérêts nationaux ou sectoriels.

L'U.E.F. invite ses militants à se battre dans l'immédiat :

- a) pour la création d'une monnaie européenne,
- b) pour l'augmentation du budget communautaire, en particulier dans le domaine des dépenses non-obligatoires ayant des finalités structurelles et infrastructurales,
- c) pour doter la Communauté de pouvoirs réels en matière de politique économique et monétaire, ainsi que de politique étrangère et de défense.

L'U.E.F. s'engage, en outre, à tout mettre en œuvre, en particulier à travers un dialogue permanent entre les parlementaires européens et les fédéralistes, pour permettre les réalisations suivantes :

- constitution de vrais partis politiques européens,

JIRI PELIKAN ADHÈRE AU MOUVEMENT FÉDÉRALISTE EUROPÉEN

JIRI PELIKAN, ancien directeur de la télévision tchécoslovaque pendant le printemps de Prague, chassé de son pays par les chars soviétiques, qui a depuis lors pris la nationalité italienne et est membre du groupe socialiste du Parlement européen a adhéré au M.F.E. à l'occasion du Congrès de Bari, mi-février, de la section italienne de l'U.E.F.

Il a ainsi expliqué son adhésion : « Nous ne devons jamais oublier que dans l'autre moitié de l'Europe aussi il y a des peuples qui portent un grand intérêt au processus d'unification européenne que votre mouvement, qui est maintenant le mien, poursuit avec tant de courage et d'habileté ».

— formation d'une majorité au sein du Parlement Européen favorable à un transfert de pouvoirs des États membres à la Communauté, jusqu'à sa transformation dans une fédération européenne.

L' ABOLITION DES FRONTIERES

Le X^e Congrès de l'U.E.F., réuni à Strasbourg les 14, 15 et 16 mars 1980 :

Conscient

que les élections européennes (7-10 juin 1979) représentent la victoire des idéaux internationaux et que la reconnaissance vis-à-vis des citoyens européens du droit souverain de choisir leurs représentants constitue le fondement d'un État démocratique ;

Rappelant

que la persistance des frontières qui divisent toujours les Européens est en contradiction avec le droit de vote européen et représente une violation des principes de liberté et de démocratie qui en Europe ont associé au suffrage universel direct la reconnaissance de la citoyenneté ;

Rappelant

que la persistance des frontières suppose la concession de « droits spéciaux » au lieu des droits de citoyen pour les Européens qui voyagent, travaillent ou résident dans d'autres pays que leur pays d'origine. Ces Européens dont le statut juridique de citoyens européens n'est pas reconnu, restent des étrangers dans la Communauté Européenne, et ce, en violation flagrante du Titre III, Chapitre 2 du Traité de Rome qui prévoit la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ,
que les frontières donnent la mesure exacte du degré désunion monétaire et économique de l'Europe et correspondent à l'absence d'une monnaie européenne et d'une politique économique et sociale commune ;

INVITE

les jeunes membres des partis, les pacifistes et les mouvements européens, ainsi que les forces sociales, à rejoindre les jeunes fédéralistes (pour une manifestation à la frontière franco-italienne le 12 avril) dans la lutte pour l'abolition des frontières, la destruction du nationalisme qui est une insulte aux principes de la liberté, de la démocratie et de la justice sociale.



M. Albertini, Président de l'UEF



Vue partielle de la tribune du congrès :

de gauche à droite : Prof. A. KASTLER, J.P. GOUZY, Prof. M. ALBERTINI et Mlle C. CHIZOLLA

PRISES DE POSITION DU C.C.E.

*la situation européenne
après l'ajournement du sommet*

Le Comité de Présidence du Conseil des Communes d'Europe, réuni à Turin, le 26 mars 1980, exprime sa préoccupation de voir, alors que le sommet européen vient d'être ajourné, la Communauté dans une impasse, à laquelle ont largement contribué les méthodes intergouvernementales.

Le rôle de l'Europe, dans la crise de la détente mondiale, pourrait être essentiel : seule une Europe unie et indépendante parlant d'une seule voix par ses institutions politiques communes pourrait jouer efficacement ce rôle.

Le Comité de Présidence est particulièrement inquiet des tendances à insister sur le principe du « juste retour » pour les contributions au budget communautaire. Un tel principe est contraire à l'esprit des traités. Il faut au contraire progresser en respectant le principe des ressources propres, et aller vers plus de justice et de péréquations en ayant la volonté politique de réaliser la convergence des économies des Etats membres.

Le Comité de Présidence estime que ce n'est que lorsque les ressources propres atteindront un niveau suffisant (2,5 % du PNB communautaire, selon le rapport Mac Dougall, examiné par le C.C.E. au Congrès de Mayence en 1978) il sera possible de mettre véritablement en œuvre des politiques communes, de les coordonner, et d'en vérifier l'impact sur le territoire communautaire.

Le C.C.E. considère notamment qu'une réelle politique régionale commune ne peut qu'être la projec-

tion territoriale d'un développement économique commun.

Le Comité de Présidence souligne qu'à court terme, les politiques communes existantes doivent être ajustées de manière à ne pas être facteurs de déséquilibres aggravant les disparités entre les Régions et les Etats, mais au contraire à permettre une redistribution équitable des revenus communautaires.

Le C.C.E. considère que la progression vers l'union économique implique le passage du Fonds Européen de Coopération Monétaire (FECOM) au Fonds Monétaire Européen, avec de véritables réserves communautaires, permettant d'attribuer des fonctions concrètes à l'ECU dans les transactions internationales. Dans cet esprit, la Communauté pourrait au nom des Etats membres, intervenir réellement en tant que telle sur le marché mondial du pétrole.

Parallèlement, le C.C.E. estime que sur le plan institutionnel, le Parlement Européen devra être consulté et prendre part au prochain renouvellement de la Commission des Communautés.

La Commission présente depuis plusieurs années déjà son programme devant le Parlement Européen. Elle devrait désormais saisir systématiquement le Parlement de ses propositions, permettant ainsi à ce dernier de les amender avant qu'elles ne soient soumises aux Gouvernements. Le droit de contrôle du Parlement peut et devrait ainsi s'exercer jusque et y compris le cas échéant, l'utilisation de la censure.

Réunion du Comité de Présidence à Turin les 25 et 27 mars

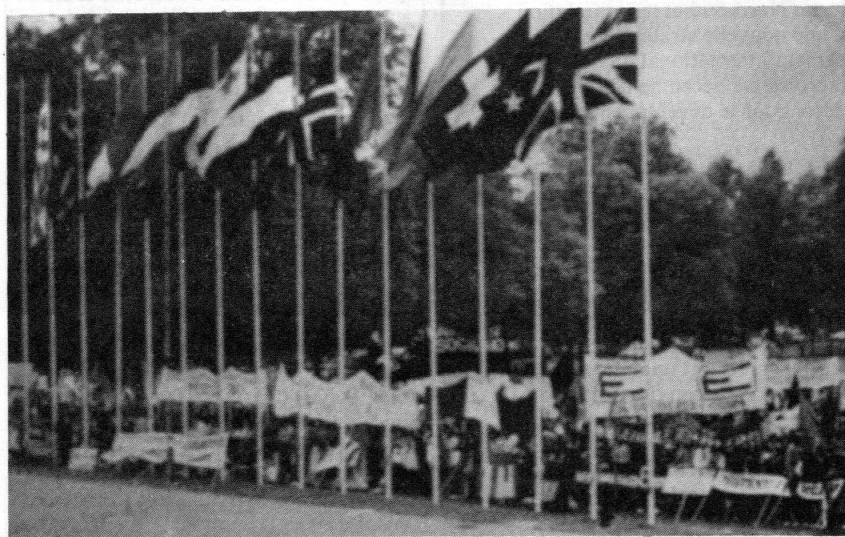
Le Comité de Présidence du CCE s'est réuni à Turin les 26 et 27 mars sous la présidence de M. Henry Cravatte. A l'ordre du jour de cette réunion avaient notamment été inscrites, d'une part la préparation de la première réunion, le 17 avril, de l'Inter-groupe des Elus Locaux et Régionaux du Parlement Européen et au cours de laquelle il avait été convenu de faire le bilan de l'action du Parlement Européen au point de vue des élus locaux et régionaux après neuf mois de travail et, d'autre part, la préparation de la 15^e session de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux qui se tiendra du 10 au 12 juin à Strasbourg. Le Comité de Présidence a adopté une résolution dans laquelle il exprime sa préoccupation de voir la Communauté dans une impasse (voir texte ci-contre). Il a été informé par M. Pedro Aparicio Sanchez, Maire de Malaga, de la situation en ce qui concerne la création de la section espagnole du CCE dont les statuts devraient être adoptés en mai. Les thèmes et le déroulement des prochains Etats Généraux de Madrid ont également fait l'objet d'une large discussion.

Le Comité de Présidence a décidé la réalisation d'un « dossier Europe » dont l'objet sera de faire la synthèse des positions adoptées par le Conseil des Communes d'Europe à l'occasion des grandes manifestations qu'il organise, états généraux, conférences, colloques, confrontation, ainsi que la présentation des positions du CCE sur tous les grands dossiers de la construction européenne concernant les collectivités locales et régionales.

Rencontre franco-italienne le 28 mars à Turin

En marge du Comité de Présidence, s'est tenue, le 28 mars dernier, à l'Hôtel de Ville de Turin une rencontre entre des représentants de la Section Italienne et de la Section Française du CCE.

La situation au sein de la Communauté Européenne, l'avenir institutionnel, l'élargissement de la Communauté, le budget communautaire ainsi que le développement des jumelages franco-italiens ont fait l'objet des discussions auxquelles ont participé pour la Section Française, Claude Delorme, Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, Maire de Forcalquier, Vice-président de l'AFCE, René Bayet, Maire-adjoint de Lyon, Franck Serusclat, Sénateur-maire de Saint-Fons, Daniel Colin, Adjoint au Maire de Toulon, Raymond Gensburger, Adjoint au Maire de Grenoble, Albert Gordiani, Délégué Régional Rhône-Alpes du CCE.



TIERS MONDE

Coup d'envoi à Kuala Lumpur des relations ASEAN-CEE

La Communauté européenne a conclu des accords officiels avec tellement de pays que tout nouvel accord signé passe aujourd'hui plus ou moins inaperçu. Et pourtant, la cérémonie qui a eu lieu à Kuala Lumpur le 8 mars dernier était digne d'intérêt à plus d'un titre. En effet, l'accord signé en Malaisie constitue le premier de ce genre entre la Communauté et les cinq membres du groupe de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

Cet accord de coopération, valable cinq ans, prévoit à la fois une collaboration commerciale et économique, il n'institue cependant pas de préférences douanières pour l'exportation des produits de l'ASEAN vers la Communauté.

L'ASEAN qui regroupe l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, a été créée en 1967 en vue d'accélérer la croissance économique de ses Etats membres, de promouvoir la paix et la stabilité régionales et de coopérer avec d'autres groupes ayant les mêmes intérêts.

En revanche, de nouveaux domaines sont abordés : c'est la première fois par exemple, qu'un accord conclu avec les pays qualifiés de « non associés » contient des dispositions précises d'aide au développement. Par ce biais, la Communauté jette un pont entre les pays non associés d'Asie et d'Amérique latine et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avec lesquels elle s'est liée dans le cadre de la Convention de Lomé.

Comme dans le cas de la Convention de Lomé, l'accord avec l'ASEAN a été signé dans la capitale de l'un des pays en voie de développement signataires, alors que tous les accords non préférentiels précédents l'avaient été à Bruxelles. C'est l'indice d'une volonté politique, encore renforcée par la présence, ce jour-là dans la capitale malaise des neuf ministres des Affaires étrangères de la Communauté.

A l'issue de deux journées de discussion avec leurs homologues de l'ASEAN — c'était la deuxième série d'entretiens en 15 mois — les ministres des Affaires étrangères ont confirmé dans une déclaration conjointe « que cet accord exprime la volonté politique des deux parties d'intensifier la coopération entre la CEE et l'ASEAN ».

Dans le cadre de ce nouvel accord, la Communauté et l'ASEAN s'efforceront d'augmenter « au maximum » leur commerce bilatéral et de promouvoir des relations économiques étroites, par le truchement de la coopération industrielle et technique de même qu'en favorisant des investissements bénéfiques à chacun.

En outre, la Communauté s'engage à fournir une aide intensive au développement de l'ASEAN et à la coopération régionale par le biais de ses programmes destinés aux pays en voie de développement non associés.

Il est évident que le succès de cet accord dépendra de l'évolution de l'économie mondiale. La déclaration conjointe des 14 ministres a souligné « l'urgence d'entamer ensemble une nouvelle action au niveau international, en vue de résoudre les problèmes économiques actuels notamment dans les domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de l'économie et des finances ».

Cette volonté de « coopérer de manière constructive », prend tout son sens par rapport aux deux thèmes principaux qui figureront bientôt à l'ordre du jour des réunions de l'ONU, à savoir la relance du dialogue Nord-Sud et la formulation d'une nouvelle stratégie de développement international à l'occasion de la troisième décennie des Nations unies pour le développement.

Comme les ministres l'ont indiqué dans leur déclaration conjointe, l'engagement des deux parties ne se limite pas au secteur économique. Ayant analysé certains événements récents, ils ont « manifesté leur inquiétude profonde devant l'apparition de nouvelles sources graves de tension ». Ils ont unanimement condamné « l'intervention armée de puissances étrangères contre deux pays non alignés d'Asie », le Cambodge et l'Afghanistan, et demandé le retrait des forces étrangères présentes dans ces deux pays.

Leurs vues se sont révélées identiques également en ce qui concerne l'avenir des deux pays : tous se déclarent en faveur « d'un Afghanistan neutre, non aligné échappant à la lutte des super-puissances pour se l'approprier », et d'un « Cambodge neutre et indépendant doté d'un gouvernement représentatif de sa population ».

La déclaration conjointe fait également état du problème des réfugiés vietnamiens et de l'aide internationale en faveur du Cambodge. Les ministres ont souligné à ce propos le besoin urgent d'une « solution à long terme » pour les réfugiés « boat people » et autres) et la nécessité de réussir dans les efforts déployés en vue d'aider le peuple cambodgien.

Vers un accord avec les pays andins

Le 7 mars dernier, la Communauté européenne et les cinq membres de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ont signé un accord de coopération qui semble appelé à fournir le modèle de toute une « génération » de textes du même genre. En effet, on s'attend à l'ouverture prochaine de négociations avec l'Inde et avec le Brésil et, d'autre part, la Commission européenne vient de recommander aux gouvernements des Neuf la conclusion d'un accord avec le Groupe des pays andins.

La Communauté européenne est — faut-il le répéter ? — la première puissance commerciale du monde. En 1978, ses importations ont totalisé 226 milliards de dollars. Il était donc inévitable qu'elle suscite l'intérêt des pays qui s'efforcent d'accroître leurs exportations et de relever ainsi le niveau de vie de leurs populations. Cependant, dans bien des cas, cet intérêt relève autant de la politique que de l'économie.

Cela est vrai de la part des pays de l'ASEAN. Cela l'est autant de la part du Groupe andin : en resserrant les liens existant avec la Communauté, il cherche à améliorer l'équilibre des relations extérieures.

Cette tendance s'est manifestée clairement en juillet dernier : à cette époque, le président de la Colombie proposait au nom des cinq pays du Groupe, la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté. Des conversations exploratoires s'ouvrirent ensuite entre la Commission euro-

péenne et une délégation représentant les Cinq. C'est sur la base de ces échanges de vues que la Commission a demandé au Conseil des ministres européens de lui donner mandat d'ouvrir des négociations officielles.

L'accord envisagé serait du même type que celui qui a été récemment conclu avec l'ASEAN. En jargon communautaire, ce serait donc un accord-cadre non préférentiel d'une durée de cinq ans.

En clair, cela signifie que la Communauté et le Groupe andin s'efforceraient de surmonter les obstacles à leurs échanges commerciaux, mais que les Neuf ne feraient pas bénéficier les importations en provenance des pays du groupe d'un traitement tarifaire aussi favorable que celui qui est réservé, par exemple, aux produits des pays signataires de la convention de Lomé. Cependant la clause de la nation la plus favorisée serait d'application, de même que le système des préférences généralisées dont ces pays bénéficient déjà.

Comme cela a été prévu à l'occasion de l'accord avec l'ASEAN, la Commission a proposé qu'aucun secteur de coopération économique relevant de la compétence de la Communauté ne soit exclu a priori du cadre de l'accord.

Les pays membres du Groupe andin sont la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. Leurs populations totalisent 70 millions d'habitants et leurs superficies 5 millions de kilomètres carrés, soit plus de trois fois la superficie de la Communauté européenne. Le revenu moyen par habitant se chiffrait en 1977 à 1 100 dollars mais avec des variations considérables : le revenu « per capita » du Venezuela est quatre fois supérieur à celui de la Bolivie.

Cette coopération économique aurait pour but de créer des liens plus étroits entre les industries de la Communauté et celles du groupe, notamment dans le secteur minier. Elle pourrait prendre la forme de projets communs, d'où la nécessité de maintenir ou d'améliorer un climat favorable aux affaires par le truchement d'accords de protection et de promotion des investissements.

On s'efforcera aussi de stimuler la coopération dans les domaines de la

science, de la technologie, des transports et communications, de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture. La recherche en commun de sources nouvelles d'énergie ne serait pas oubliée. Ajoutons enfin que l'accord envisagé comporterait des dispositions en matière de coopération financière. Celle-ci pourrait-elle aller jusqu'à l'aide au développement ? Cela reste à voir, mais la coopération pour le développement constitue un des éléments essentiels de l'accord Communauté-ASEAN.

EMPLOI

Les syndicats européens demandent une plus grande voix au chapitre

L'Institut syndical européen qui est l'instrument de recherche, d'information et de formation de la Confédération européenne des syndicats, a entrepris une série d'études consacrées au droit des travailleurs de mener des actions revendicatives et de participer aux décisions qui peuvent affecter la vie de l'entreprise où ils sont employés.

Cette enquête doit être effectuée dans 15 des 18 pays d'Europe occidentale où sont représentés les syndicats affiliés à la Confédération. Elle englobe notamment huit pays de la Communauté européenne.

Le premier rapport de l'Institut vient d'être publié. Il a trait à certains droits syndicaux fondamentaux dans l'entreprise : le droit des représentants syndicaux et des travailleurs de se réunir sur les lieux de travail ainsi que le droit à l'information.

L'Institut a constaté que la situation varie fortement d'un pays à l'autre. Les représentants syndicaux doivent souvent faire face à de nombreux problèmes. Dans beaucoup de pays, les changements souhaités n'interviennent que très lentement : le droit des délégués syndicaux de se réunir, de rencontrer les travailleurs et de discuter avec eux n'est pas universel, non plus que le droit de rencontrer les membres de la direction de l'entreprise, à tous les niveaux. Le résultat est que le climat des relations de travail varie beaucoup selon les firmes.

L'Institut syndical européen estime nécessaire de définir des normes

minimales, en particulier pour les petites ou moyennes entreprises — qui, ne l'oublions pas, emploient les deux tiers des travailleurs européens.

Le statut des délégués syndicaux est également très variable : dans certains pays, ce statut est légalement inexistant. L'Institut voudrait donc que les pouvoirs publics garantissent aux délégués de meilleures conditions d'activité.

Dans certaines entreprises, il est presque impossible de tenir des réunions, surtout pendant les heures de travail. Il n'existe souvent aucune base légale qui garantisse la possibilité d'organiser des réunions de négociation collective, bien que cette formule se soit révélée efficace dans la solution des problèmes et des conflits du travail. L'Institut voudrait donc voir combler ces lacunes de la législation.

Les comités d'entreprise et les autres organes mixtes qui réunissent employeurs et travailleurs font souvent l'objet de critiques de la part des deux parties. Le rapport indique donc qu'il y a lieu de revoir ce système.

La représentation syndicale dans les conseils d'administration s'est largement répandue au cours de ces dix dernières années. Mais des mesures pratiques devraient être prises pour permettre une discussion plus large avant et après les réunions ; l'accès à l'information devrait être amélioré pour les représentants du personnel, et la possibilité d'obtenir l'avis d'experts extérieurs mieux assurée.

D'une manière générale, les syndicalistes européens voudraient, dans les pays où ils participent aux réunions du conseil d'administration, avoir la possibilité d'influencer la prise de décision à un stade plus précoce qu'actuellement. Dans certains pays, les travailleurs ont le droit d'être associés dès le début à toute étude portant sur les questions d'hygiène et de sécurité. Il serait souhaitable, estime l'Institut, que cette formule soit étendue, par exemple, au choix des investissements, à la rationalisation des méthodes de travail, au recrutement, à la formation, professionnelle, etc.

Le droit d'être informé constitue, aux yeux de tous les syndicalistes, une des toutes premières priorités. La communication de l'information, estimant les syndicats, est nécessaire au fonctionnement efficace des organismes de négociation collective, comités d'entreprise, comités d'hygiène et autres. Dans certains pays (l'Italie en particulier), des efforts considérables ont été accomplis dans ce sens.

LA CHRONIQUE DE COCORICO



Il y a longtemps que je ne vous ai pas écrit. Et si je me permets aujourd'hui de le faire c'est parce que récemment j'ai rencontré un de vos amis et que ses propos m'ont échauffé la bile.

Ce monsieur, un enseignant — à qui ne confie-t-on pas notre belle jeunesse ! — trouvait tout naturel que des étudiants se missent en grève pour soutenir leurs camarades étrangers. Des voix plus autorisées que la mienne ont eu beau proclamer que ces étrangers-là ne venaient chez nous que pour y prendre des leçons de politique, et de quelle politique !, rien n'y fait.

Le professeur dont je préfère taire le nom, m'a soutenu, unguibus et rostro, que c'était un devoir et un honneur pour notre pays que de former les individus en question. Tous ces Arabes, tous ces noirs et ces mal blanchis, que ne les renvoie-t-on pas, à fond de cale dans leurs pays d'origine ? Ou bien qu'on les expédie vers les universités de Chine ou des pays de l'Est, puisqu'il paraît qu'il y en a, des universités, au milieu des steppes et des toundras. On se demande, d'ailleurs ce qu'on peut bien y enseigner. Passons...

Mais ces étudiants du Tiers-Monde se trouvent trop bien chez nous, pour avoir envie de tâter d'autres climats, qu'on dit plus rigoureux. Trop beau notre pays, et trop belles nos filles. Et trop coulants nos professeurs, puisqu'ils les reçoivent aux examens. Oui, monsieur, ils les reçoivent et c'est là le scandale. Ils les reçoivent alors que ces « étudiants » débarquent en France sans être capables de bredouiller trois mots à la suite l'un de l'autre dans notre langue et qu'ils repartiront sans même savoir manier l'imparfait du subjonctif.

Dans d'autres pays, croyez-moi, cela ne se passerait pas de la sorte. On refuserait de les accueillir, ou bien on les mettrait au pas. Sans attendrissement ni pitié. Les Arabes sont ce qu'ils sont, mais enfin ! regardez ce qui se passe en Algérie. Des Berbères s'étant permis...

Vous savez qui sont les Berbères ? C'est un peu comme chez nous les Corses, les Bretons ou les Occitans. Des rustres passésistes qui s'acharnent à baragouiner des dialectes incompréhensibles — même entre eux ils ne se comprennent pas — et à sauvegarder ce qu'ils ont l'outrecuidance d'appeler leur « culture » : une culture qui sent

le bouc ou la vache, ici, et la crotte de chameau de l'autre côté de la Méditerranée.

Et puis, n'oublions pas que c'est chez les Berbères qu'est née la résistance armée à notre glorieuse colonisation. De vrais sauvages, vous dis-je !

Eh bien ! Ces messieurs les étudiants berbères de Tizi-Ouzou ont exigé qu'on respectât leur idiome. Qu'on le leur enseignât. Un certain Mouloud Mammeri, en cherchant bien a déniché des poèmes, a prétendu qu'ils étaient anciens et même beaux, un éditeur français les a publiés et le feu était mis aux poudres. Comment ont réagi les Arabes ? Comme nous devrions réagir plus souvent : en envoyant les forces de l'ordre. Pan, pan, pan, ta-ta-ta, tous à l'ombre et n'en parlons plus. Ça leur apprendra à être berbères.

Et maintenant dans le silence des prisons qu'ils marmotent leurs poèmes et chuchotent leur patois. Mais à l'école, une seule langue, la langue nationale : l'arabe classique.

Oui, classique, comme le français classique. Ils n'ont pas peur des adjectifs eux !

Eux, c'est bien vrai, auraient quand même, classique pour classique, dû préférer le français. Nous leur en avons fait don, généreusement. Imaginez comme c'eût été beau, d'entendre dans la langue de Racine, tomber du haut des minarets l'appel des muezzins ; d'entendre au fond des douars, les fatmas deviser dans la langue de Marivaux tout en prenant leur thé à la menthe ; comme c'eût été pittoresque que les chameaux blatérassent dans la langue de Barrès. Tout cela aurait pu être, Monsieur. Encore eût-il fallu que nos hommes politiques montrasent la détermination d'un Chadli face à ses Occitano-berbères.

Et la morale, Monsieur, la morale ! Vous avez pu lire comme moi qu'un étudiant africain de je ne sais quelle université de Pékin vient d'être arrêté pour s'être accouplé — y a-t-il un autre mot ? — avec une chinoise. Je ne suis certes pas partisan des yeux bridés — le péril jaune — mais un procédé aussi expéditif me prouve que ces Chinois sont peut-être un peu plus civilisés que je ne me l'imaginai. Que ne jette-t-on en prison ici en France, tous ces nègres lubriques qui font la cour à nos colombes — et qui leur font des enfants. Des enfants ? Des métis.

J'ai écrit à M. Peyrefitte à ce sujet. J'estime que la sécurité que son généreux et intelligent projet nous permet d'espérer n'aura son plein effet que si des mesures drastiques sont prises pour protéger nos vierges des assauts des fils de rois nègres et des descendants d'esclaves.

J'aimerais encore aborder d'autres sujets qui me tiennent à cœur. Mais à quoi bon ? De toute façon, je sais que vous ne publierez pas ma lettre. Sans doute volera-t-elle au panier, froissée avant d'avoir été lue, dès que vous aurez déchiffré ma signature. Votre ami le professeur, lui aussi, a refusé de m'écouter. Vox clamans in deserto !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur...

Coco Ricaud

FEDECHOSES - POUR LE FEDERALISME
Trimestriel d'information Européenne et Fédéraliste
Commission Paritaire 5625G

Directeur de publication : Jean-Luc Prevel
Impression : Ateliers d'Impression Presse Nouvelle
48 rue Burdeau 69001 Lyon